



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE VAL-REVERMONT

Modification simplifiée n°1 approuvée le **XX/YY/2025**



even
conseil

Triesse
Gressard
Consultants

Val-Revermont
Treffort Cuisiat Pressiat

OAP SECTORIELLE	03
Cadre réglementaire	04
Les secteurs d'OAP	05
I. LE SECTEUR TREFFORT CENTRE	06
1. Contexte et enjeux	06
2. Analyse environnementale et paysagère	08
3. Orientations des aménagements futurs	11
II. LE SECTEUR TREFFORT SAINT MICHEL	17
1. Contexte et enjeux	17
2. Analyse environnementale et paysagère	19
3. Orientations des aménagements futurs	21
III. LE SECTEUR CUISIAT CHEMIN DE BRET	25
1. Contexte et enjeux	25
2. Analyse environnementale et paysagère	27
3. Orientations des aménagements futurs	29
IV LE SECTEUR CUISIAT CENTRE	33
1. Contexte et enjeux	33
2. Analyse environnementale et paysagère	35
3. Orientations des aménagements futurs	38
V. LE SECTEUR ZAE DE LUCINGES	41
1. Contexte et enjeux	41
2. Analyse environnementale et paysagère	44
3. Orientations des aménagements futurs	47
OAP THEMATIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE	51
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE	53
Définitions des constituants de la Trame Verte et Bleue	54
La Trame Verte et Bleue de la commune de Val Revermont	56
Synthèse de la Trame Verte et Bleue	62
ORIENTATIONS	64
Préservation de l'intégrité des milieux remarquables identifiés	65
Préservation de l'intégrité des composantes des différentes sous-trame écologiques	68
Intégrer la TVB dans les projets d'aménagement et renforcer la « nature en ville »	71

OAP SECTORIELLE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article L.151-6 du Code de l'Urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Conformément à l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques. »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'articulent avec le règlement d'urbanisme défini pour les zones AU de la commune, afin d'encadrer leur développement.

LES SECTEURS D'OAP

Au regard des enjeux relevés par le PADD et des projets de la commune, le PLU de Val-Revermont définit **5 secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation** :

- Treffort Centre
- Treffort Saint-Michel
- Cuisiat Chemin de Bret
- Cuisiat Centre
- ZAE de Lucinges

ECHÉANCIER D'OUVERTURE À L'URBANISATION DES SECTEURS D'OAP

Afin d'échelonner dans le temps le développement résidentiel de la commune, un échancier a été retenu :

- **A court terme** : Cuisiat chemin de Bret et Treffort Saint-Michel,
- **A moyen terme** : une première phase de l'OAP Treffort Centre,
- **A long terme** : Cuisiat Centre et les phases suivantes de l'OAP Treffort Centre.

Chacune des opérations prévues à moyen et à long termes ne pourra être engagée que sous réserve de la livraison de 50 % minimum du nombre de logements des opérations de plus court terme ou en démontrant l'impossibilité d'engager leur urbanisation préalable.



PLAN DE SITUATION DES SECTEURS D'OAP

1. CONTEXTE ET ENJEUX

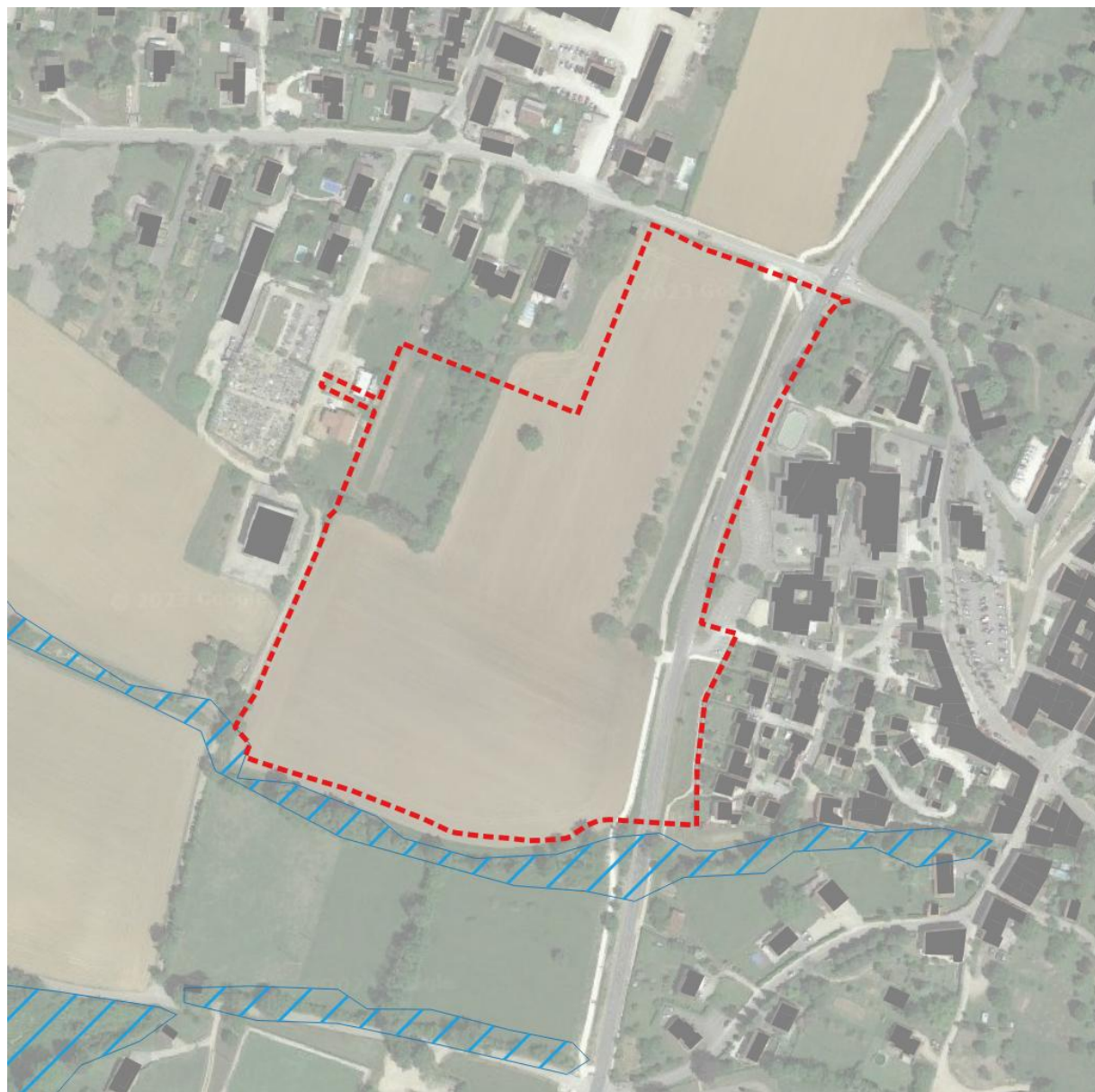
Le secteur Treffort Centre, d'une superficie de **4,8 ha** est localisé entre le bourg de Treffort et le hameau de Saint-Michel. Situé en limite avec ces deux tissus urbains à la fois dense pour le bourg de Treffort et moins dense pour Saint-Michel, le secteur de projet doit permettre de créer une continuité urbaine. Le site répond parfaitement aux objectifs du PADD visant à permettre l'accueil d'une nouvelle population tout en maîtrisant le développement urbain. Ce secteur de projet permet aussi une mixité des formes urbaines (Axe I du PADD).

Plusieurs enjeux sont donc identifiés sur le secteur :

- Proposer une diversification des formes urbaines afin de permettre l'installation de nouveaux ménages et le parcours résidentiel des habitants actuels ;
- Assurer une mixité sociale ;
- Gérer le stationnement en lien avec le bourg de Treffort ;
- Réaménager le réseau viaire afin de l'adapter au trafic généré par le futur projet ;
- Favoriser les déplacements modes doux ;
- Préserver le paysage et le cadre de vie singuliers de ce quartier en prévoyant notamment la création d'espaces publics paysagers et la prise en compte de l'intégration paysagère ainsi que la valorisation des cônes de vue sur le bourg de Treffort ;
- Veiller à maintenir la qualité des entrées de villes et à construire l'ambiance de centre bourg autour des RD3 et 52 ;
- Traiter l'interface avec les espaces naturels et agricoles alentours.

SECTEUR TREFFORT CENTRE





OAP - Treffort Centre

 OAP en zone AU, de type habitat couvrant une zone AU et une portion en zone N



25 m


© CITADIA
Source : Google

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

◆ Trame verte et bleue

La majeure partie du site est actuellement réservée à la culture de céréales (source: RPG 2020). Cette zone comporte un faible intérêt écologique.

Une zone humide (ruisseau le Nacaretan et sa ripisylve) est néanmoins recensée à proximité de la zone (au sud) et fait partie intégrante de la trame bleue de la commune. Afin de prendre en compte cet élément, le périmètre de l'OAP a d'ores et déjà été revu de sorte à ce que les premières constructions soient suffisamment éloignées de la zone humide pour assurer sa préservation.

◆ Paysage et patrimoine

Un point de vue intéressant est identifié au nord du site, les vues sur le bourg perché de Treffort ne devront pas être altérées par le projet d'aménagement envisagé.

Ce site est également localisé en entrée de ville, espace vitrine du territoire. De fait, un traitement paysager qualitatif est requis afin de préserver cette zone support de nombreux flux.

◆ Déplacements

Le futur secteur de développement est situé à 200 m de l'arrêt « Val-Revermont- Treffort » de la ligne 115 appartenant au réseau de transport en commun de Grand Bourg Agglomération.

Il existe des cheminements doux le long de la RD52.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

♦ Risques et nuisances

Aucun PPRi ne couvre le site de projet mais au regard des connaissances de terrain de la commune, les environs au sud et à l'est du site semblent localisés dans une zone sujette au phénomène d'inondation, mais ne concerne pas le site. Une bande tampon de 15m a été mise en place au sud du site, le long du Nacaretan.

Le site est localisé dans une zone de sismicité modéré.

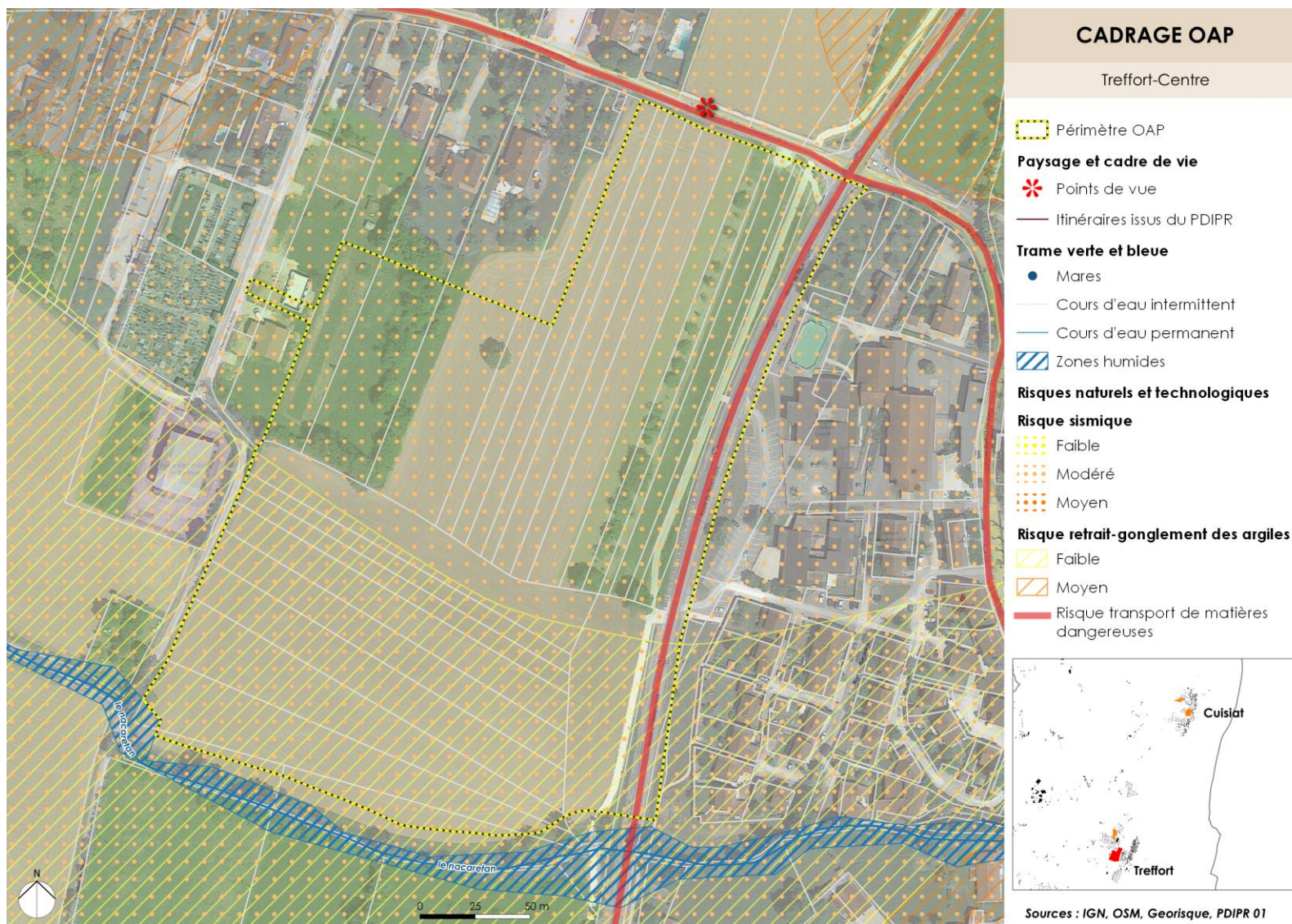
Même si aucune nuisance sonore n'ait été identifiée au droit du site, le trafic supporté par la RD52 et la RD3 pourraient générer des dérangements ponctuels pour les futurs habitants. En sus, ces deux routes supportent des transports de matières dangereuses accentuant les risques à leurs abords. Afin de prendre en compte cet élément le périmètre de l'OAP a été revu de sorte à ce qu'un retrait de 15 mètres minimum par rapport à la RD52, supportant le plus de flux, soit opéré.

♦ Eau et assainissement

L'approvisionnement en eau potable ne sera pas impacté car aucun des périmètres de protection de captage n'est recensé au sein du périmètre.

L'assainissement sur la commune est partagé entre l'assainissement collectif et non collectif. Les dispositifs de traitement des eaux usées de la commune ont une capacité suffisante pour l'ensemble de la population à accueillir.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE



3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

AU TITRE DE L'ARTICLE R151-34 DU CODE DE L'URBANISME, L'URBANISATION DU SECTEUR EST CONDITIONNÉE À LA MISE EN CONFORMITÉ PRÉALABLE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT : UN DIAGNOSTIC DOIT ÊTRE EFFECTUÉ DE MANIÈRE À IDENTIFIER LES SECTEURS GÉNÉRANT DES ENTRÉES D'EAUX CLAIRES PARASITES VERS LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, AFIN D'ENGAGER LE CAS ÉCHÉANT LES TRAVAUX NÉCESSAIRES.

Compte tenu de la proximité d'une zone humide identifiée au Sud du secteur, l'aménagement de la zone est conditionné à une délimitation plus fine de la zone humide, et à son intégration dans le projet d'aménagement.

♦ Programmation urbaine & mixite fonctionnelle et sociale

- Prévoir la création de 137 logements, soit une densité moyenne de 29 log/ha
- Permettre une diversification des formes urbaines par l'implantation d'habitat individuel pur, individuel-groupé, intermédiaire et collectif, afin de répondre aux besoins en logements des nouveaux arrivants sur la commune, ou des habitants actuels évoluant au sein de leur trajectoire résidentielle
 - Prévoir 45 % de logements en habitat individuel pur et/ou groupé
 - Prévoir 55% de logements en habitat intermédiaire et/ou collectif
- Observer les principes du bio climatisme au sein des nouvelles constructions : protection solaire renforcée de l'enveloppe du bâtiment, protéger l'orientation des façades principales des vents dominants, protection solaire des baies vitrées, ventilation naturelle optimale, etc...
- Prévoir un phasage de l'aménagement en 2 ou 3 tranches opérationnelles

3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

◆ Requalification de la RD 52 en boulevard urbain

- Traiter la route départementale comme un espace de connexion avec le village
- Organiser les façades des constructions de façon à ce qu'elles contribuent à la structuration urbaine du boulevard
- Aménager les traversées de la RD, notamment l'accès au parc de stationnement de l'école
- Sécuriser les déplacements modes doux et les accès
- Valoriser l'espace vert planté le long de la RD.

◆ Insertion dans le paysage urbain

- Préserver les cônes de vue sur le village
- Intégrer le caractère du village et proposer un dialogue avec le quartier du Verger du Moulin
- Proposer un traitement urbain cohérent du front bâti en rive Ouest de la RD, pouvant être structuré par des murs en pierre par exemple.

◆ Trame verte et bleue

- Prendre en compte le ruisseau Nacaretan et la zone humide associée
- Rechercher la perméabilité des aménagements
- Organiser la gestion des eaux pluviales à la parcelle, et en fonction du fil d'eau et de la topographie du terrain
- Cadrer la réalisation de clôtures favorables au déplacement de la petite faune.

◆ Organisation et trame viaire

- Organiser la desserte principale autour d'un axe Nord-Sud et d'un axe Est-Ouest qui assurent la perméabilité de l'opération
- Structurer la desserte secondaire en accroche sur la desserte principale

3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

◆ Mobilités et déplacements

- Veiller à l'intégration paysagère des voies de desserte
- L'élargissement du sud du chemin du Pilon doit être prévu.
- Toutes les voies devront comporter des voies modes doux sécurisées.

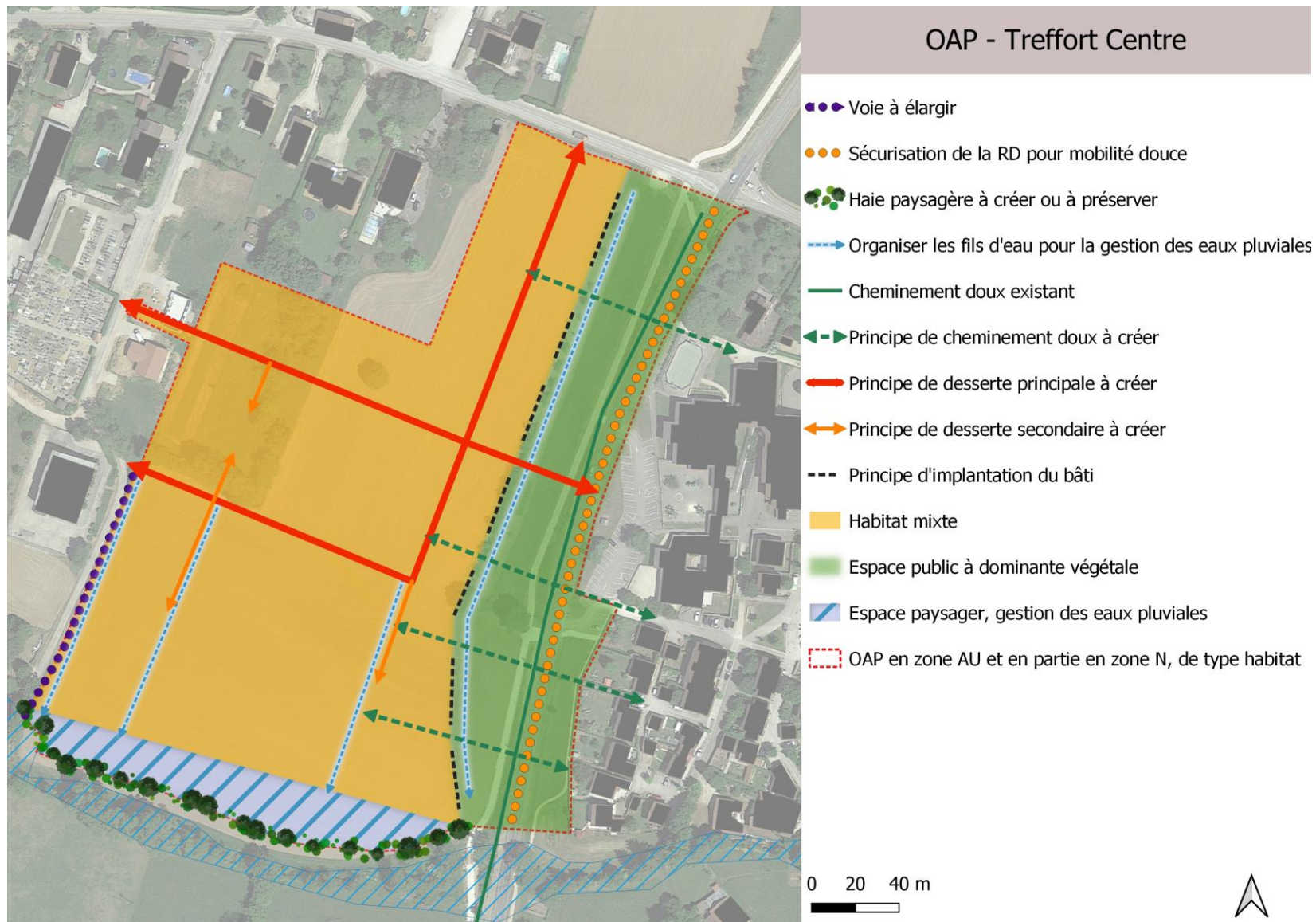
◆ Gestion de la ressource en eau et prévention des risques

- Le site est localisé en zone de sismicité modérée et devra, de fait, respecter la réglementation associée à cette zone.
- Anticiper une isolation acoustique renforcée des logements situés au plus proche de la RD52.
- Intégrer la récupération des eaux pluviales par des dispositifs fermés (évitant la prolifération des insectes) sur les nouvelles constructions.
- Prendre en compte les plans de réseaux afin d'assurer un bon raccordement sur les canalisations existantes en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par le maintien d'espaces de pleine terre et l'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables.

◆ Gestion des déchets

- Les opérations d'aménagement devront prévoir des espaces adaptés au stockage et à la bonne gestion des déchets. Au sein des opérations d'habitat collectif et intermédiaire les locaux de stockage devront être suffisamment dimensionnés au regard de la production de déchets potentielle.
- Ces espaces devront avoir des caractéristiques répondant aux exigences de l'autorité compétente en matière de collecte des déchets ménagers.

3. SCHÉMA DE PRINCIPE



1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le secteur Treffort Saint-Michel, d'une superficie de **1,7 ha** est localisé au Nord du hameau de Saint-Michel et en continuité direct de l'urbanisation existante. Ce secteur s'inscrit dans un environnement bâti occupé par des fonctions diverses, se caractérisant majoritairement par de l'habitat individuel et aussi de l'activité artisanale à l'est du secteur. La construction de ce secteur viendra finaliser l'urbanisation de ce secteur à caractère résidentiel et à dominante pavillonnaire majoritairement.

Plusieurs enjeux sont donc identifiés sur le secteur :

- Encadrer le développement d'une nouvelle zone d'habitat au nord de Saint-Michel
- Gérer les transitions entre le projet et l'existant qui se caractérise par une zone pavillonnaire au nord et au sud, des bâtiments d'activités à l'est et des espaces agricoles au nord-ouest.
- Favoriser les déplacements modes doux à l'intérieur du secteur de projet et profiter de la proximité avec la centralité de Treffort pour faciliter les connexions modes doux

SECTEUR TREFFORT SAINT-MICHEL



LE SECTEUR TREFFORT – SAINT-MICHEL



OAP - Treffort Saint-Michel

 OAP en zone AU, de type habitat



25 m

© CITADIA
Source : Google

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

◆ Trame verte et bleue

Cet espace est actuellement composé de champs, quelques bosquets ponctuels sont également recensés. Le futur secteur de développement n'est pas inscrit au RPG 2020. Cette zone semble comporter un faible intérêt écologique.

◆ Paysage et patrimoine

Aucune vue particulière n'est recensée depuis cet espace de projet.

◆ Déplacements

Le futur secteur de développement est situé à proximité d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

◆ Risques et nuisances

Le site est localisé dans une zone de sismicité modérée.

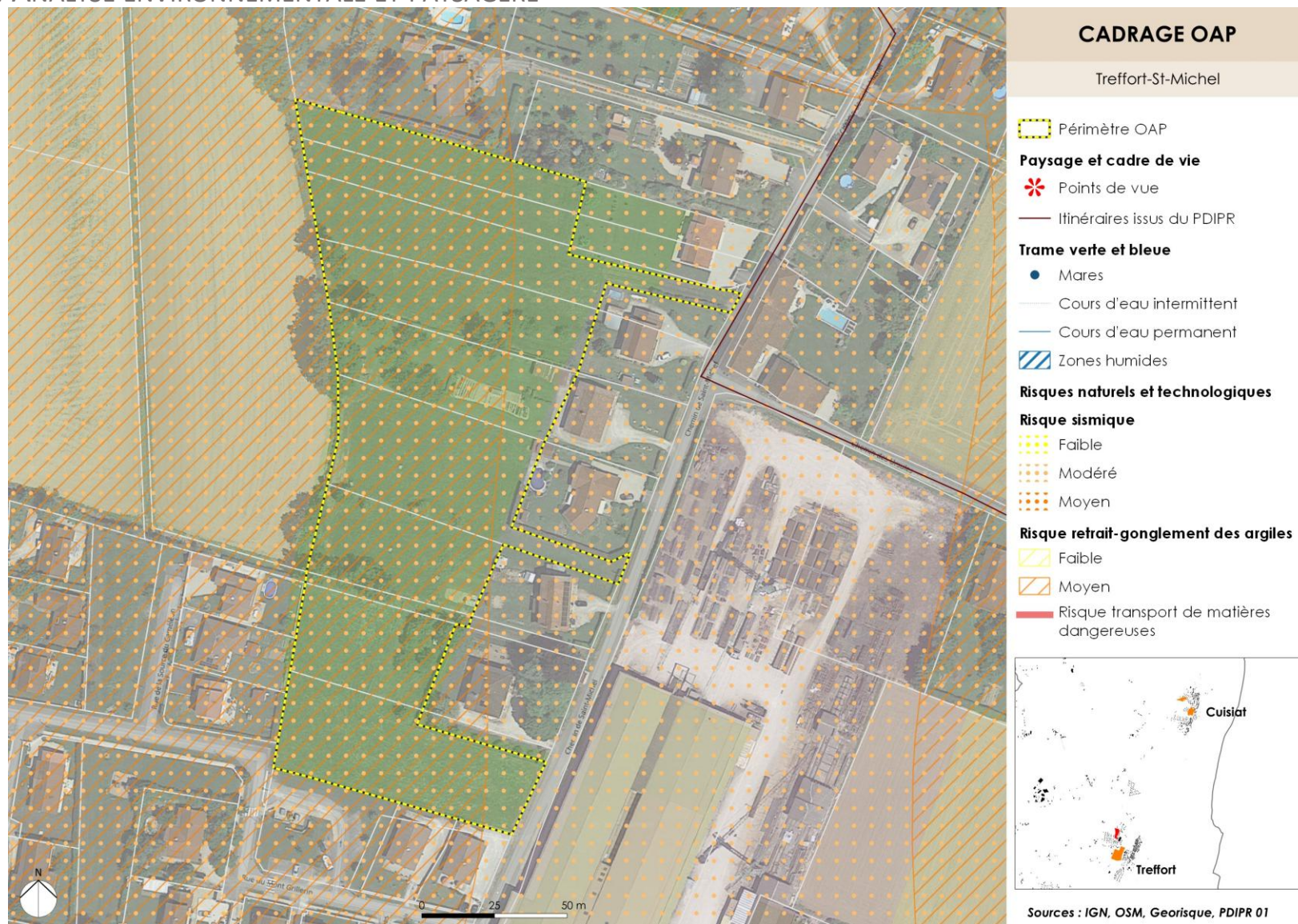
Cet espace est soumis à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen.

◆ Eau et assainissement

L'approvisionnement en eau potable ne sera pas impacté car aucun des périmètres de protection de captage n'est recensé au sein du périmètre.

L'assainissement sur la commune est partagé entre l'assainissement collectif et non collectif. Les dispositifs de traitement des eaux usées de la commune ont une capacité suffisante pour l'ensemble de la population à accueillir.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE



3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

AU TITRE DE L'ARTICLE R151-34 DU CODE DE L'URBANISME, L'URBANISATION DU SECTEUR EST CONDITIONNÉE À LA MISE EN CONFORMITÉ PRÉALABLE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT : UN DIAGNOSTIC DOIT ÊTRE EFFECTUÉ DE MANIÈRE À IDENTIFIER LES SECTEURS GÉNÉRANT DES ENTRÉES D'EAUX CLAIRES PARASITES VERS LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, AFIN D'ENGAGER LE CAS ÉCHÉANT LES TRAVAUX NÉCESSAIRES.

♦ Programmation urbaine & mixite fonctionnelle et sociale

- Prévoir la création d'environ 33 logements, soit une densité de 19 logements/ha
- Prévoir de l'habitat individuel pur et/ou groupé : environ 23 logements
- Prévoir de l'habitat intermédiaire au sud-est du site : environ 10 logements
- Réaliser 25% de logements locatifs sociaux, soit environ 8 logements

♦ Insertion urbaine, architecturale & paysagère

- Limiter la hauteur des constructions à du R+1+C
- Proposer des formes urbaines cohérentes avec la zone pavillonnaire à proximité
- Créer une frange arborée en limite ouest du site afin de gérer la transition avec les espaces agricoles et de maintenir une limite qualitative à l'urbanisation. Pour ce faire, la frange paysagère devra être d'une largeur minimale de 5 mètres et devra être constituée de plantations mixtes arborées et arbustives d'essences locales permettant de créer un écran végétal, recherchant un potentiel écologique maximal.

3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

♦ Mobilités et déplacements

- Veiller à l'intégration paysagère des voies de desserte
- Prévoir un accès voiture et deux accès piéton depuis le Chemin de Saint-Michel, et un accès voiture depuis le chemin du Mont Grillerin.
- Prévoir une voie de desserte nord-sud entre le chemin du Mont Grillerin au sud-ouest et le Chemin de Saint-Michel au nord-est.
- Les logements intermédiaires au sud-est seront desservis uniquement par la voie donnant sur le Chemin du Mont Grillerin.
- Mettre en place un maillage doux à l'échelle du site et prévoir deux liaisons modes doux est-ouest depuis le Chemin de Saint-Michel, au sud et au centre de la zone.
- La voie voiture permettra les déplacements modes doux de manière sécurisée. Ce maillage doux devra intégrer le confort d'usage de la pratique et, de fait, privilégier la végétalisation qui contribue à une ambiance apaisée, permet l'ombrage et sécurise en délimitant les différents usages. Il est recommandé de veiller à isoler cette voie des habitations existantes.
- Prévoir une aire de stationnement au sud du secteur.

♦ Qualité environnementale & énergétique

- Les nouvelles plantations devront être diversifiées et d'essences locales afin de permettre un potentiel écologique maximal.
- L'imperméabilisation des aires de stationnement devra rester limitée en privilégiant les surfaces de type dalles engazonnées ou les sols stabilisés. Ces espaces devront par ailleurs être végétalisés et plantés, notamment avec des hautes tiges.
- Dans le cas où des clôtures seraient nécessaires au projet, celles-ci ne devront pas constituer des éléments de rupture pour les corridors écologiques. Pour ce faire, doivent être envisagées, des clôtures en grillage à maille souple, doublées ou non de haies d'essences variées et locales permettant les déplacements de la petite faune.
- Observer les principes du bio climatisme au sein des nouvelles constructions : protection solaire renforcée de l'enveloppe du bâtiment, protéger l'orientation des façades principales des vents dominants, protection solaire des baies vitrées, ventilation naturelle optimale, etc...
- Prévoir le recours aux énergies renouvelables locales notamment solaires, pour alimenter les constructions.

3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

♦ Gestion de la ressource en eau et prévention des risques

- Prendre en compte les plans de réseaux afin d'assurer le bon raccordement sur les canalisations existantes
- Le site est localisé en zone de sismicité modérée et devra, de fait, respecter la réglementation associée à cette zone.
- Des mesures préventives devront être prises lors des nouvelles constructions afin de limiter le risque lié au phénomène retrait-gonflement des argiles. Des études géotechniques doivent permettre de déterminer précisément la nature de ces mesures pour assurer l'intégrité du bâti.
- Intégrer la récupération des eaux pluviales par des dispositifs fermés (évitant la prolifération des insectes) sur les nouvelles constructions
- Prendre en compte les plans de réseaux afin d'assurer un bon raccordement sur les canalisations existantes en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par le maintien d'espaces de pleine terre et l'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables.

♦ Gestion des déchets

- Les opérations d'aménagement devront prévoir des espaces adaptés au stockage et à la bonne gestion des déchets. Au sein des opérations d'habitat intermédiaire les locaux de stockage devront être suffisamment dimensionnés au regard de la production de déchets potentielle.
- Ces espaces devront avoir des caractéristiques répondant aux exigences de l'autorité compétente en matière de collecte des déchets ménagers.

3. SCHÉMA DE PRINCIPLE



OAP - Treffort Saint-Michel

- Hauteur du bâti
- Sécurisation de la voie pour mobilité douce
- Haie paysagère à créer ou à préserver
- ↔ Principe de desserte principale à créer
- Habitat individuel mixte (pur et/ou groupé)
- Habitat intermédiaire
- Zone de stationnement
- OAP en zone AU, de type habitat

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le secteur Cuisiat Chemin de Bret, d'une superficie de **1,3 ha** est localisé au nord-ouest du village de Cuisiat et en continuité de la tâche urbaine. Ce secteur permettra de créer un deuxième rideau depuis la rue principale. S'insérant dans le prolongement du bâti pavillonnaire existant, ce secteur se situe non loin du centre historique de Cuisiat.

Plusieurs enjeux sont donc identifiés sur le secteur :

- Encadrer le développement d'une nouvelle zone d'habitat au nord-ouest de Cuisiat
- Créer des coutures avec les tissus urbains environnants et assurer une cohérence bâtie avec l'existant
- Gérer les transitions entre le projet et l'existant qui se caractérise et aussi les espaces naturels et agricoles

SECTEUR CUISIAT CHEMIN DE BRET



LE SECTEUR CUISIAT CHEMIN DE BRET



OAP - Cuisiat Chemin de Bret

 OAP en zone AU, de type habitat



25 m

© CITADIA
Source : Google

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

◆ Trame verte et bleue

L'espace de projet est concerné par une prairie permanente – herbe prédominante (source: RPG 2020) qui constitue un espace relais intéressant de la TVB. Finalement, même si cet espace apparaît intéressant, cette zone comporte un intérêt écologique modéré au regard de sa proximité avec des constructions existantes.

◆ Paysage et patrimoine

Depuis cet espace, des vues intéressantes donnent à voir les coteaux du Revermont, le projet devra veiller à ne pas altérer ces vues.

◆ Déplacements

Le futur secteur de développement est situé à 250 m de l'arrêt « Val-Revermont- Cuisiat » de la ligne 115 appartenant au réseau de transport en commun de Grand Bourg Agglomération.

◆ Risques et nuisances

Le site est localisé dans une zone de sismicité modéré.

Cet espace est soumis à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen.

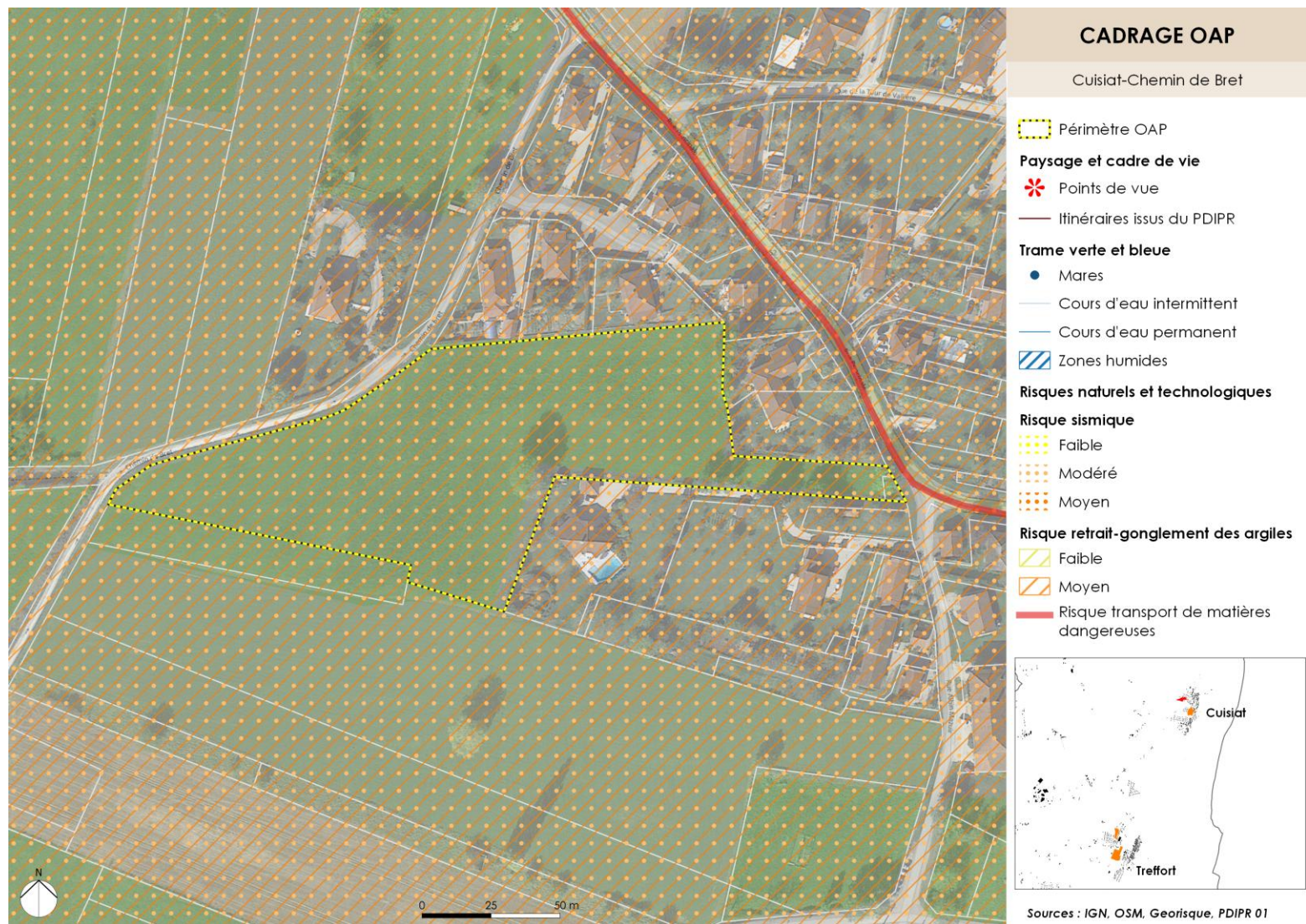
Même si aucune nuisance sonore n'ait été identifiée au droit du site, le trafic supporté par la RD52 pourraient générer des dérangements ponctuels pour les futurs habitants. En sus, cette route supporte des transports de matières dangereuses.

◆ Eau et assainissement

L'approvisionnement en eau potable ne sera pas impacté car aucun des périmètres de protection de captage n'est recensé au sein du périmètre.

L'assainissement sur la commune est partagé entre l'assainissement collectif et non collectif. Les dispositifs de traitement des eaux usées de la commune ont une capacité suffisante pour l'ensemble de la population à accueillir.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE



3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

◆ Programmation urbaine & mixite fonctionnelle et sociale

- Prévoir la création de 22 logements, soit une densité de 17 logements/ha
- Prévoir la réalisation d'habitat individuel pur et/ou individuel-groupé : environ 16 logements
- Prévoir la réalisation d'un programme d'habitat groupé, intermédiaire ou collectif au nord-ouest du site : environ 6 logements

◆ Insertion urbaine, architecturale & paysagère

- Limiter la hauteur des constructions à du R+1+Combles
- Proposer des formes urbaines cohérentes avec le bâti existant environnant
- Créer une frange arborée en limite sud du secteur afin de prévoir une transition qualitative entre le site de projet et les espaces agricoles. Pour ce faire, cette frange devra être d'une largeur minimale de 5 mètres et devra être constituée de plantations mixtes arborées et arbustives d'essences locales permettant de créer un écran végétal, recherchant un potentiel écologique maximal.
- Conserver au maximum les vues existantes sur les coteaux du Revermont.

◆ Mobilités et déplacements

- Prévoir un accès depuis le Chemin de Bret, en prévoyant une aire de retournement à l'est du site.
- Prévoir un accès et cheminement mode doux entre la route principale et l'aire de retournement à l'est
- Assurer un traitement paysager qualitatif des nouvelles voies

3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

◆ Qualité environnementale & énergétique

- Les nouvelles plantations devront être diversifiées et d'essences locales afin de permettre un potentiel écologique maximal.
- Dans le cas où des clôtures seraient nécessaires au projet, celles-ci ne devront pas constituer des éléments de rupture pour les corridors écologiques. Pour ce faire, doivent être envisagées, des clôtures en grillage à maille souple, doublées ou non de haies d'essences variées et locales permettant les déplacements de la petite faune.
- Observer les principes du bio climatisme au sein des nouvelles constructions : protection solaire renforcée de l'enveloppe du bâtiment, protéger l'orientation des façades principales des vents dominants, protection solaire des baies vitrées, ventilation naturelle optimale, etc...
- Prévoir le recours aux énergies renouvelables locales notamment solaires, pour alimenter les constructions.

◆ Gestion de la ressource en eau et Prévention des risques

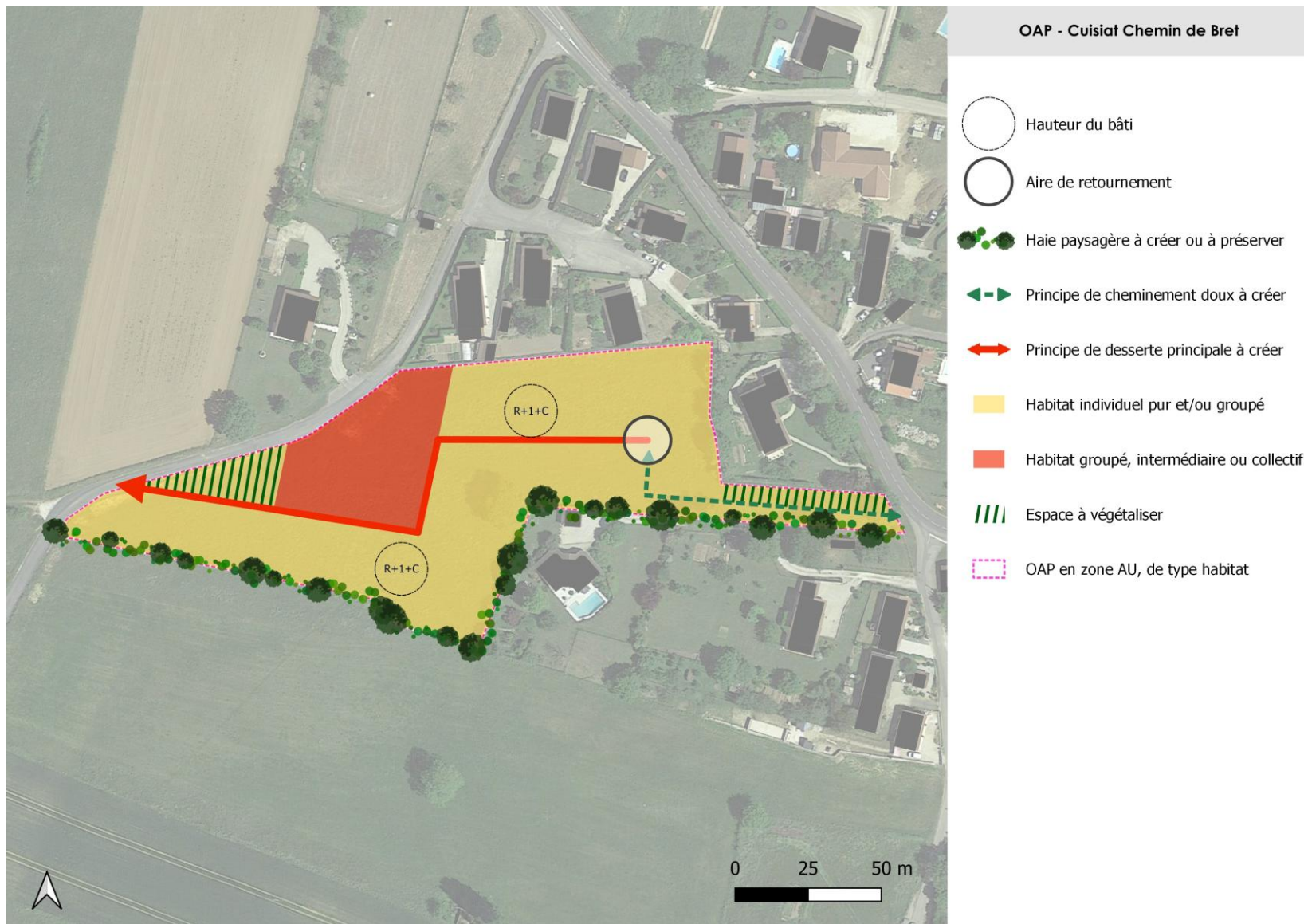
- Le site est localisé en zone de sismicité modéré et devra, de fait, respecter la réglementation associée à cette zone.
- Des mesures préventives devront être prises lors des nouvelles constructions afin de limiter le risque lié au phénomène retrait-gonflement des argiles. Des études géotechniques doivent permettre de déterminer précisément la nature de ces mesures pour assurer l'intégrité du bâti.
- Intégrer la récupération des eaux pluviales par des dispositifs fermés (évitant la prolifération des insectes) sur les nouvelles constructions.
- Prendre en compte les plans de réseaux afin d'assurer un bon raccordement sur les canalisations existantes en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par le maintien d'espaces de pleine terre et l'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables.

3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

◆ Gestion des déchets

- Les opérations d'aménagement devront prévoir des espaces adaptés au stockage et à la bonne gestion des déchets. Ces espaces devront avoir des caractéristiques répondant aux exigences de l'autorité compétente en matière de collecte des déchets ménagers.

3. SCHÉMA DE PRINCIPE



1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le secteur Cuisiat Centre, d'une superficie de **2,2 ha** est situé en plein cœur de Cuisiat, dans le prolongement immédiat de la tâche urbaine. Au nord du secteur se trouve la place centrale du village, ainsi que l'église et le musée du Revermont. Le secteur se situe entre un tissu d'habitat ancien et un tissu davantage récent et pavillonnaire. La zone est desservie au nord par le Chemin de Paluet, à l'ouest par la rue de la Gare et à l'est par la rue Principale. Ce secteur dispose d'atouts pour constituer une centralité renforcée bien connectée aux quartiers environnants.

Plusieurs enjeux sont donc identifiés sur le secteur :

- Encadrer le développement d'une nouvelle zone d'habitat au centre de Cuisiat
- Réaliser une densification douce et maîtrisée du centre bourg
- Travailler les interfaces entre le projet et les franges existantes composées principalement de formes d'habitat traditionnelle et pavillonnaire
- Gérer les transitions avec les espaces naturels et agricoles
- Profiter de la proximité avec la centralité de Cuisiat pour faciliter les connexions

SECTEUR CUISIAT CENTRE



[illegible]

 OAP en zone AU, de type habitat



© CITADIA
Source : Google

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

◆ Trame verte et bleue

Une partie de l'espace de projet est concernée par des prairies permanentes – herbe prédominante (source: RPG 2020) qui constituent des espaces relais intéressants pour la TVB. Un bosquet est également repéré au nord de cette zone. Finalement, même si ces espaces apparaissent intéressants, ils comportent un intérêt écologique modéré au regard de leur proximité avec des constructions existantes.

◆ Paysage et patrimoine

Depuis cet espace, des vues intéressantes donnent à voir les coteaux du Revermont ainsi que le bourg de Cuisiat et notamment son clocher.

◆ Déplacements

Le futur secteur de développement est situé à proximité d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et à 200 m de l'arrêt « Val-Revermont- Cuisiat » de la ligne 115 appartenant au réseau de transport en commun de Grand Bourg Agglomération.

◆ Risques et nuisances

Le site est localisé dans une zone de sismicité modéré.

Cet espace est soumis à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen.

Même si aucune nuisance sonore n'a été identifiée au droit du site, le trafic supporté par la RD52 pourrait générer des dérangements ponctuels pour les futurs habitants. En sus, cette route supporte des transports de matières dangereuses.

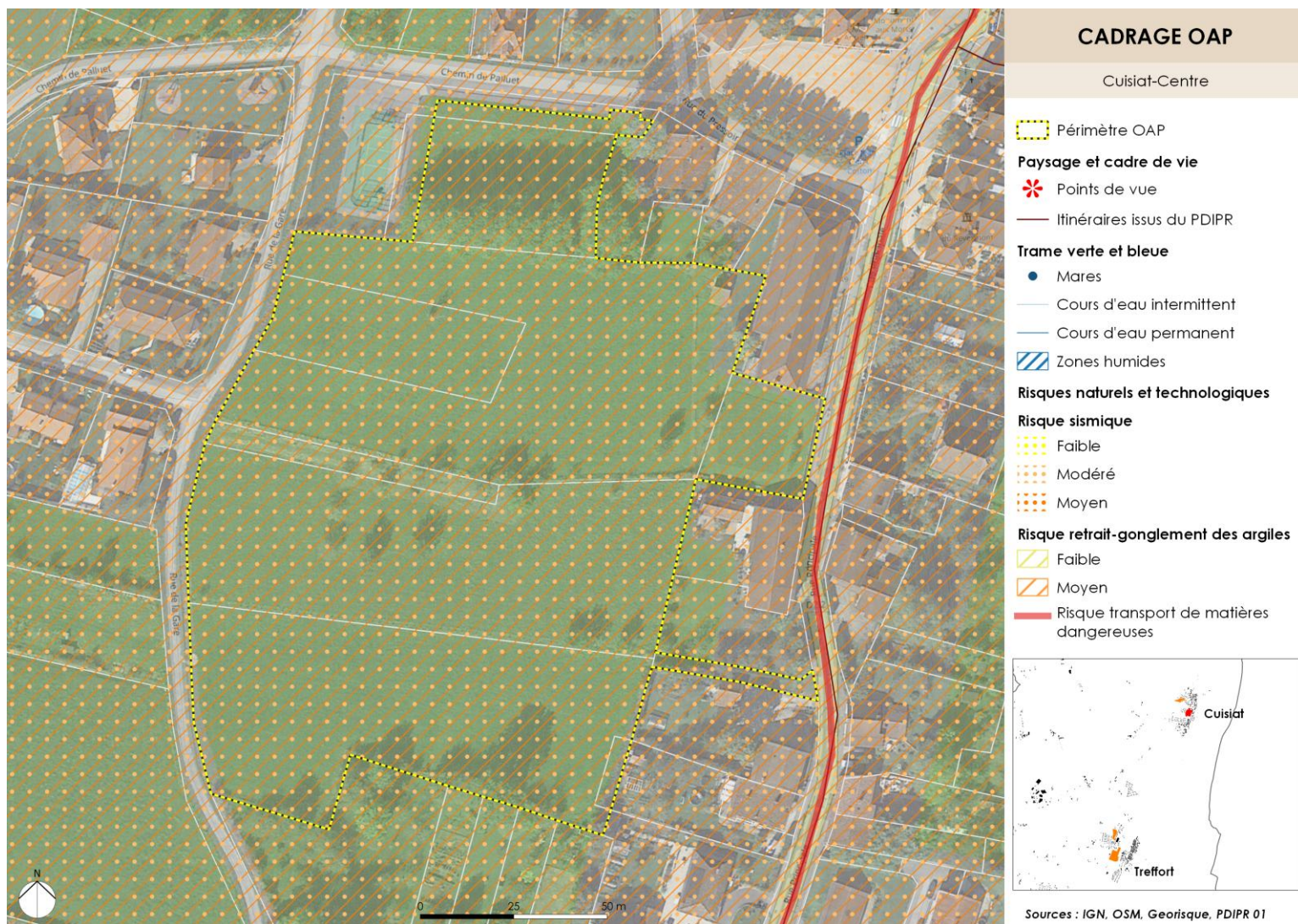
2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

◆ Eau et assainissement

L'approvisionnement en eau potable ne sera pas impacté car aucun des périmètres de protection de captage n'est recensé au sein du périmètre.

L'assainissement sur la commune est partagé entre l'assainissement collectif et non collectif. Les dispositifs de traitement des eaux usées de la commune ont une capacité suffisante pour l'ensemble de la population à accueillir.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE



3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

♦ Programmation urbaine & mixite fonctionnelle et sociale

- Prévoir la création de 53 logements, soit une densité de 25 logements/ha
- Permettre une diversification des formes urbaines par l'implantation d'habitat individuel pur, individuel-groupé et intermédiaire :
- Prévoir deux phases :
 - Prévoir sur une phase:
 - 17 logements individuel-groupé et/ou intermédiaire
 - 7 logements individuels pur et/ou groupé
 - Prévoir sur l'autre phase :
 - 18 logements individuel-groupé et/ou intermédiaire
 - 11 logements individuels pur et/ou groupé
- Réaliser 25% de logements locatifs sociaux sur chacune des deux phases : 6 logements sociaux sur une phase et 7 logements sociaux sur l'autre phase
- Prévoir deux opérations d'aménagement d'ensemble

♦ Insertion urbaine, architecturale & paysagère

- Limiter la hauteur des constructions à du R+1+Combles
- Proposer des formes architecturales qui font la transition entre les différentes formes bâties existantes notamment par un travail sur les hauteurs et les implantations
- Créer un front bâti sur la partie ouest du site de projet, le long de la rue de la Gare
- Prévoir une transition qualitative entre le site de projet et les espaces agricoles au sud par un traitement paysager de la limite. Pour ce faire, cette transition devra être d'une largeur minimale de 5 mètres et devra être constituée de plantations mixtes arborées et arbustives d'essences locales permettant de créer un écran végétal, recherchant un potentiel écologique maximal.
- Conserver les vues existantes sur les coteaux du Revermont mais également sur le bourg de Cuisiat et notamment son clocher.

3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

◆ Mobilités et déplacements

- Prévoir deux accès depuis la Rue de la Gare au nord-ouest et au sud-ouest, ainsi qu'un accès à sens unique depuis la rue Principale permettant de rejoindre le cœur du site.
- Créer un bouclage interne permettant de desservir l'ensemble des futures constructions
- Les voies permettront les déplacements modes doux de manière sécurisée
- Prévoir une desserte des constructions au nord du site par une courée piétonne végétalisée, accessible ponctuellement aux voitures seulement pour les riverains, avec un stationnement des riverains et des visiteurs à prévoir à l'entrée sud du site.
- Prévoir un accès piéton au nord-est depuis la rue Principale
- La conception du maillage doux devra intégrer le confort d'usage de la pratique et, de fait, privilégier la végétalisation qui contribue à une ambiance apaisée, permet l'ombrage et sécurise en délimitant les différents usages.
- Assurer un traitement paysager qualitatif des nouvelles voies.

3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

◆ Qualité environnementale & énergétique

- Les nouvelles plantations devront être diversifiées et d'essences locales afin de permettre un potentiel écologique maximal.
- Dans le cas où des clôtures seraient nécessaires au projet, celles-ci ne devront pas constituer des éléments de rupture pour les corridors écologiques. Pour ce faire, doivent être envisagées, des clôtures en grillage à maille souple, doublées ou non de haies d'essences variées et locales permettant les déplacements de la petite faune.
- Observer les principes du bio climatisme au sein des nouvelles constructions : protection solaire renforcée de l'enveloppe du bâtiment, protéger l'orientation des façades principales des vents dominants, protection solaire des baies vitrées, ventilation naturelle optimale, etc...
- Prévoir le recours aux énergies renouvelables locales notamment solaires, pour alimenter les constructions.

◆ Gestion de la ressource en eau et Prévention des risques

- Le site est localisé en zone de sismicité modéré et devra, de fait, respecter la réglementation associée à cette zone.
- Des mesures préventives devront être prises lors des nouvelles constructions afin de limiter le risque lié au phénomène retrait-gonflement des argiles. Des études géotechniques doivent permettre de déterminer précisément la nature de ces mesures pour assurer l'intégrité du bâti.
- Intégrer la récupération des eaux pluviales par des dispositifs fermés (évitant la prolifération des insectes) sur les nouvelles constructions.
- Prendre en compte les plans de réseaux afin d'assurer un bon raccordement sur les canalisations existantes en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire.

3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

◆ Gestion de la ressource en eau et Prévention des risques

- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par le maintien d'espaces de pleine terre et l'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables.

◆ Gestion des déchets

- Les opérations d'aménagement devront prévoir des espaces adaptés au stockage et à la bonne gestion des déchets. Au sein des opérations d'habitat intermédiaire, les locaux de stockage devront être suffisamment dimensionnés au regard de la production de déchets potentielle.
- Ces espaces devront avoir des caractéristiques répondant aux exigences de l'autorité compétente en matière de collecte des déchets ménagers.

3. SCHÉMA DE PRINCIPE



1. CONTEXTE ET ENJEUX

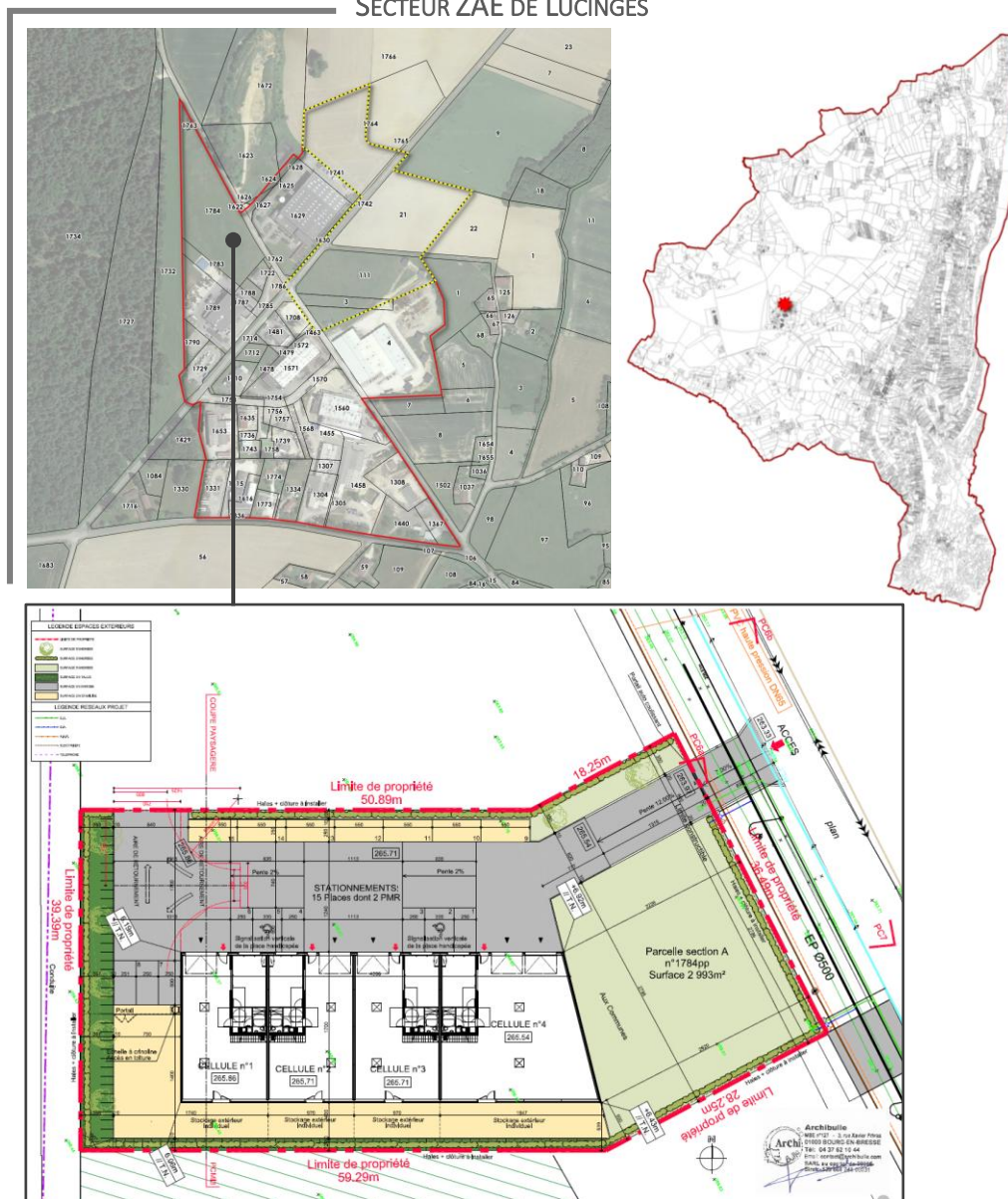
La ZAE de Lucinges, d'une superficie de **25 ha** est localisée à 4 km de Cuisiat et à 3 km de Treffort. Cette zone d'activités accueille actuellement :

- Une usine de traitement de surface et de cintrage de tubes métalliques
- Une usine de fabrication de moules pour l'injection de matières plastiques
- Une usine d'injection plastique à visée médicale
- Une usine de fabrication d'armatures métalliques pour le bâtiment
- Le village d'artisans
- Une menuiserie
- EGT
- Des ateliers d'artisans : maçonnerie, électricité, vitrerie...

À l'échelle de Val Revermont, seul le secteur de la ZAE de Lucinges est concerné par un projet de développement. Sachant que les capacités de densifications sont extrêmement limitées, le projet de PLU rend possible une extension de cette ZAE limitée à **5,8 ha**.

Ce potentiel d'extension foncière s'inscrit en étroite cohérence à la fois avec les objectifs de développement retenus par la commune visant à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, et la capacité d'extension prévue par le SCOT Bourg Bresse Revermont.

SECTEUR ZAE DE LUCINGES

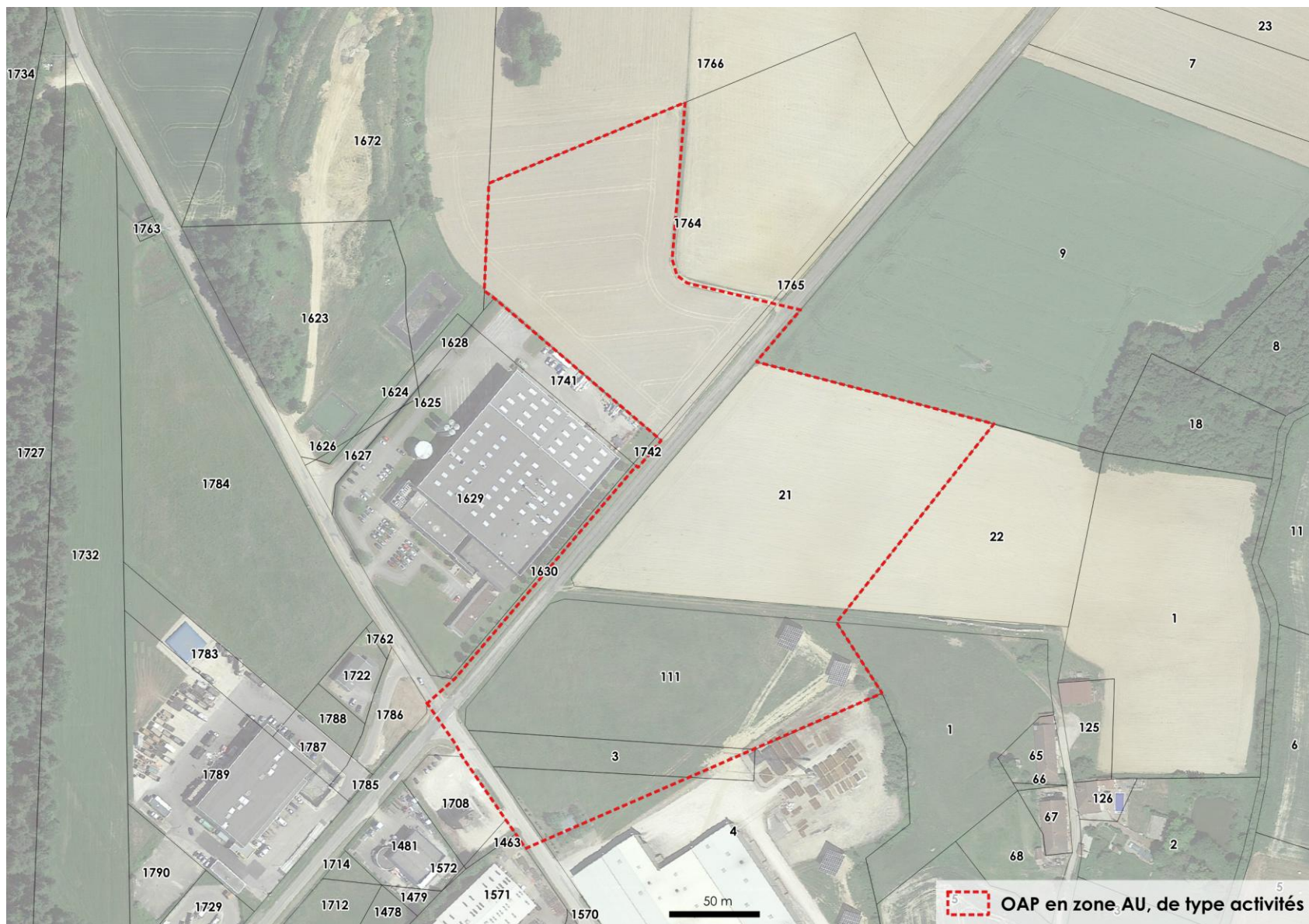


1. CONTEXTE ET ENJEUX

Plusieurs enjeux sont donc identifiés sur le secteur :

- Affirmer la vocation économique du site
- Encadrer le développement de l'extension de la zone
- Assurer les accès aux secteurs en extension
- Favoriser une insertion paysagère de qualité
- Gérer les transitions entre le projet existant et les secteurs en extension qui se caractérisent aujourd'hui par des zones agricoles et naturelles
- Promouvoir la politique d'extinction de l'éclairage nocturne
- Veiller à limiter l'imperméabilité du site

LE SECTEUR ZAE DE LUCINGES



2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

◆ Trame verte et bleue

Le futur secteur de développement comporte un faible intérêt écologique.

Une zone humide est néanmoins recensée à proximité du futur secteur de développement (à l'ouest) et fait partie intégrante de la trame bleue de la commune.

Les constructions et les aménagements :

- Préservent les fonctionnalités de la zone humide située à proximité
- Rechercheront la perméabilité des aménagements
- Organiseront la gestion des eaux pluviales à la parcelle, et en fonction du fil d'eau et de la topographie du terrain
- Cadreront la réalisation de clôtures favorables au déplacement de la petite faune.

◆ Paysage et patrimoine

Aucune vue particulière n'est recensée depuis cet espace de projet.

Les constructions et les aménagements :

- Assureront l'insertion dans le paysage de la ZAE de Lucinges et de ses extensions

◆ Déplacements

Le futur secteur de développement est traversé au nord est par un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

◆ Risques et nuisances

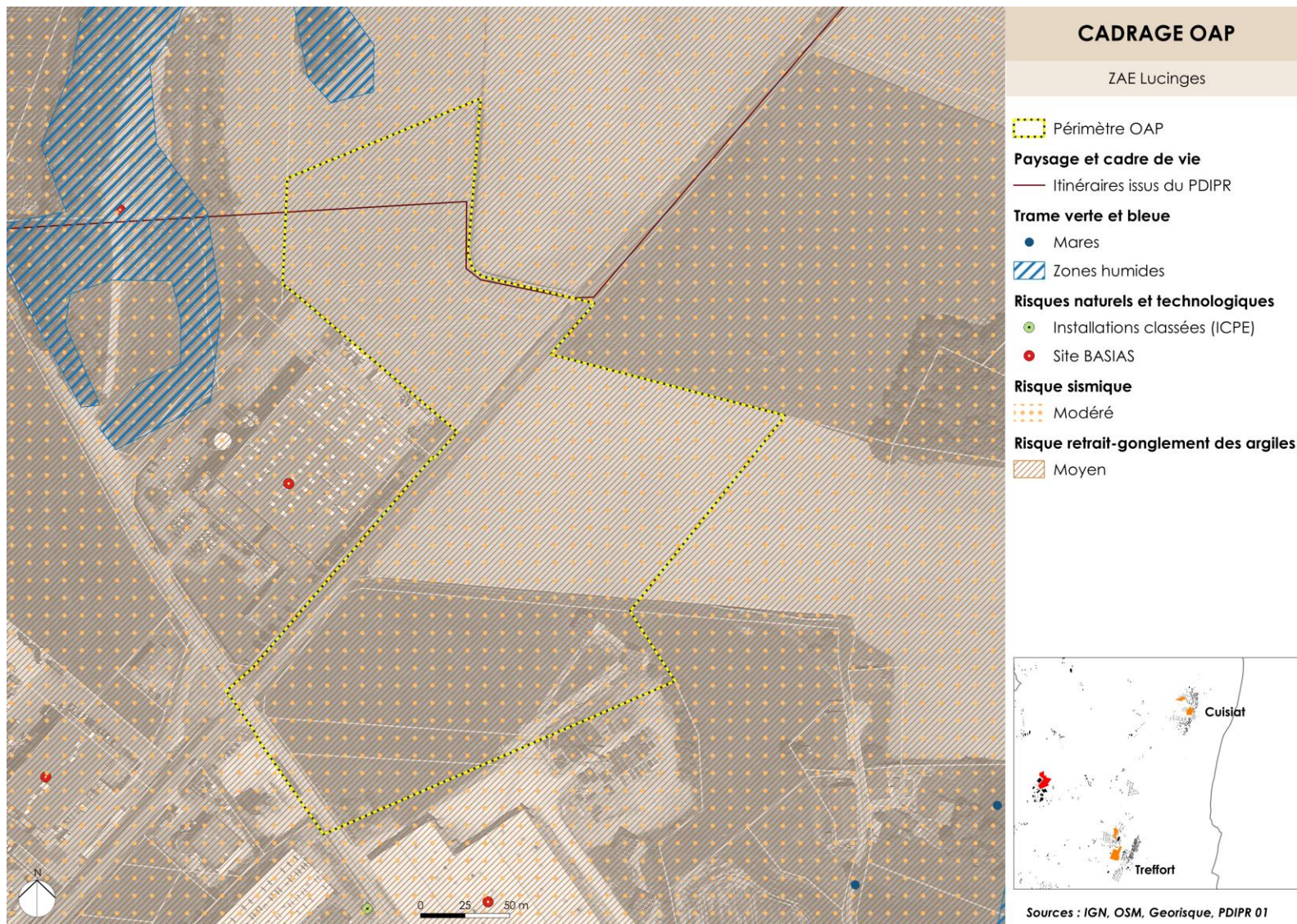
Le futur secteur de développement est localisé dans une zone de sismicité modérée et d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen, et devra, de fait, respecter les réglementations associées.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

◆ Eau et assainissement

- S'assurer du traitement des eaux usées et garantir que les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales ne vont pas entraîner de risques ou de dégradation pour la qualité des milieux (zone humide à proximité et cours d'eau).
- L'approvisionnement en eau potable ne sera pas impacté car aucun des périmètres de protection de captage n'est recensé au sein du périmètre.
- L'assainissement de la zone se fera par le raccordement au réseau collectif suffisamment dimensionné pour accueillir cette extension.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE



3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

◆ Programmation urbaine

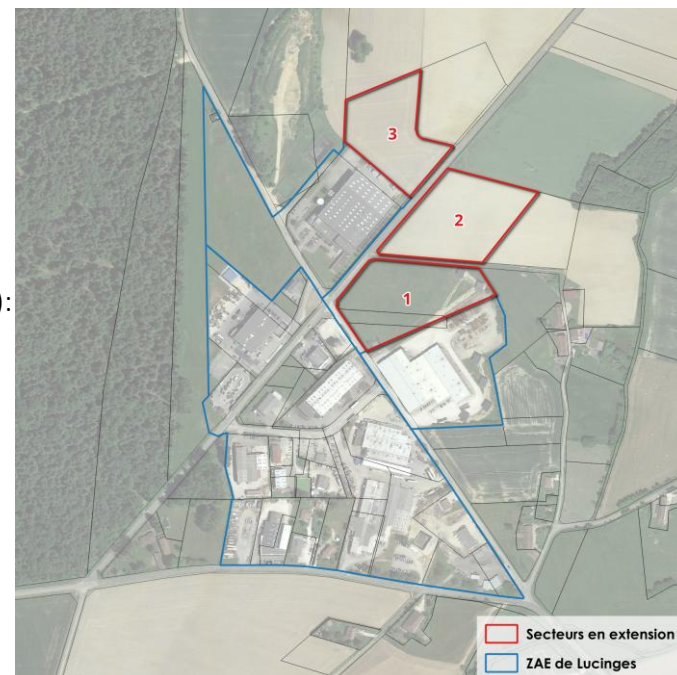
- La présente OAP prévoit une programmation exclusivement dédiée aux activités économiques non commerciales
- L'extension de la zone se structure autour de 3 secteurs (cf. carte ci-contre):
 - Les secteurs 1 et 3 peuvent permettre, entre autres, la consolidation d'activité existante
 - Le secteur 2 permet l'accueil de nouvelles activités

◆ Insertion urbaine, architecturale & paysagère

- Les constructions en extension de la zone d'activités existantes doivent s'insérer par leur qualité architecturale, leurs volumes, leurs matériaux et leurs couleurs dans le site et participer à s'insérer de façon optimale dans le contexte environnemental et paysager

◆ Mobilités et déplacements

- Assurer les accès aux secteurs d'extension selon les principes présentés dans le schéma de principe de l'OAP, soit :
 - L'accès au secteur 1 se fera depuis le chemin des Communaux
 - L'accès au secteur 2 se fera soit depuis le chemin des Communaux, soit sur la RD3b. Dans ce cas, il sera unique et aménagé de façon à garantir un usage sécurisé
 - L'accès au secteur 3 se fera depuis l'accès existant sur la route du Plan d'Eau qui dessert l'entreprise Rovipharm
- Organiser le stationnement au plus près des besoins des entreprises en limitant l'imperméabilisation des sols



3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

♦ Qualité environnementale & énergétique

- L'imperméabilisation des aires de stationnement devra rester limitée en privilégiant les surfaces de type dalles engazonnées ou sols stabilisés.
- Les nouvelles plantations devront être diversifiées et d'essences locales afin de permettre un potentiel écologique maximal
- Traiter les franges urbaines afin de créer une transition avec les secteurs naturels et agricoles
- Observer les principes du bio climatisme au sein des nouvelles constructions : protection solaire renforcée de l'enveloppe du bâtiment, protéger l'orientation des façades principales des vents dominants, protection solaire des baies vitrées, ventilation naturelle optimale, etc.
- Prévoir le recours aux énergies renouvelables locales notamment solaires, pour alimenter les constructions.

3. ORIENTATIONS DES AMÉNAGEMENTS FUTURS

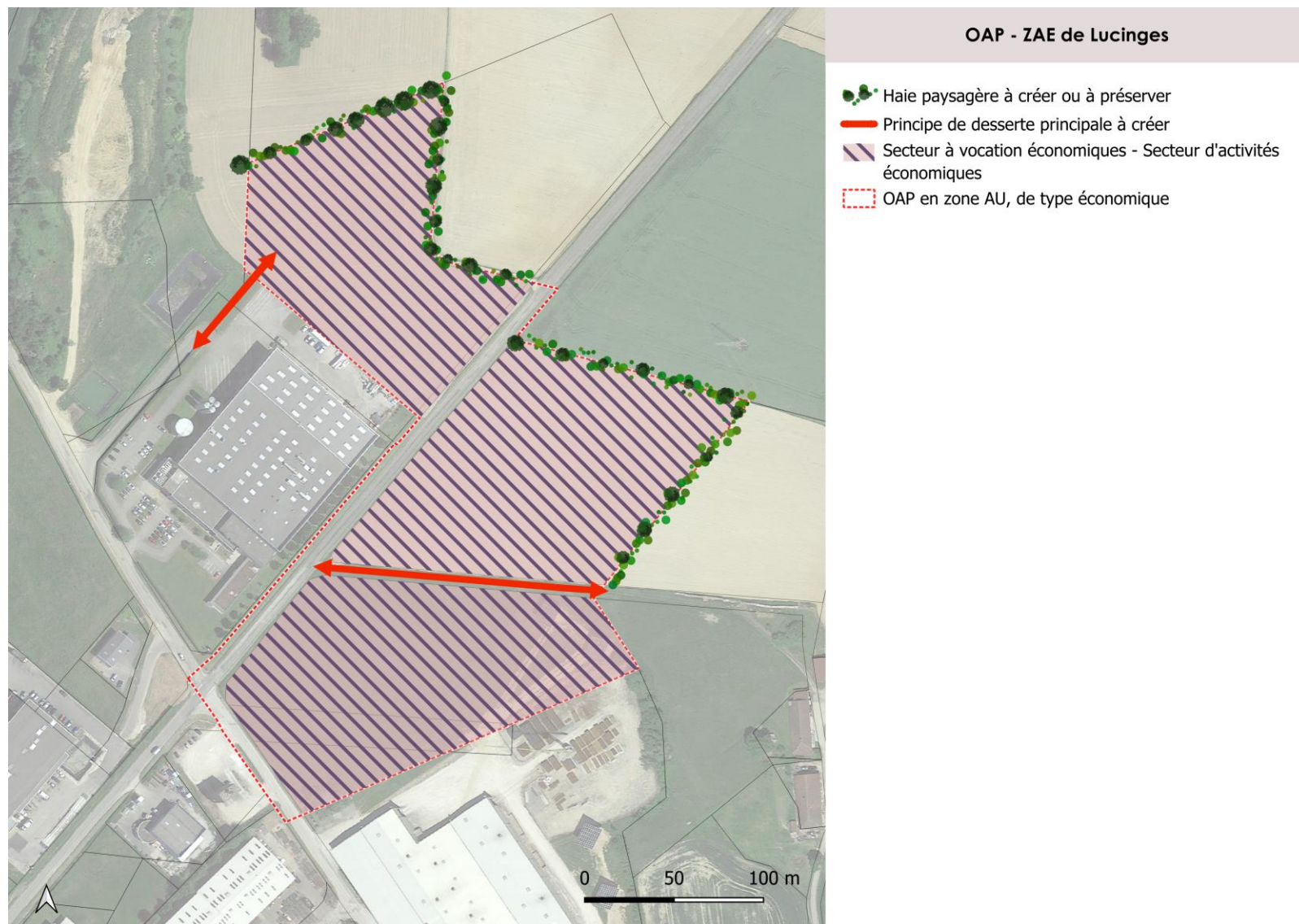
♦ Gestion de la ressource en eau et prévention des risques

- Le site est localisé en zone de sismicité modérée et devra, de fait, respecter la réglementation associée à cette zone.
- Intégrer la récupération des eaux pluviales par des dispositifs fermés (évitant la prolifération des insectes) sur les nouvelles constructions.
- Prendre en compte les plans de réseaux afin d'assurer un bon raccordement sur les canalisations existantes en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par le maintien d'espaces de pleine terre et l'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables.

♦ Gestion des déchets

- Les constructions devront prévoir des espaces adaptés au stockage et à la bonne gestion des déchets.
- Ces espaces devront avoir des caractéristiques répondant aux exigences de l'autorité compétente en matière de collecte des déchets ménagers.

3. SCHÉMA DE PRINCIPE





OAP THEMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

POURQUOI UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION TRAME VERTE ET BLEUE ?

La protection de la nature a tout d'abord concerné les espèces ou les espaces remarquables ou rares. La trame verte et bleue (TVB) vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à la conservation et à l'amélioration des milieux et à limiter la fragmentation des milieux naturels, tout en prenant également en considération les éléments dits de « nature ordinaire » concourant à la fonctionnalité écologique des territoires en tant qu'espaces relais pour la biodiversité.

Cette volonté de préservation globale s'est retrouvée renforcée par la récente Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui stipule que « *Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.* » (article 200 de la Loi modifiant l'article L. 151-6-2 du Code de l'Urbanisme).

Dans ce cadre, la commune de Val-Revermont souhaite apporter une vision d'ensemble à l'aménagement de son territoire pour une meilleure prise en compte de son patrimoine naturel terrestre et aquatique.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame verte et bleue a pour but de présenter et d'indiquer des préconisations de gestion de la Trame Verte et Bleue locale. Seules les orientations contenues à la fin du document sont opposables



CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE

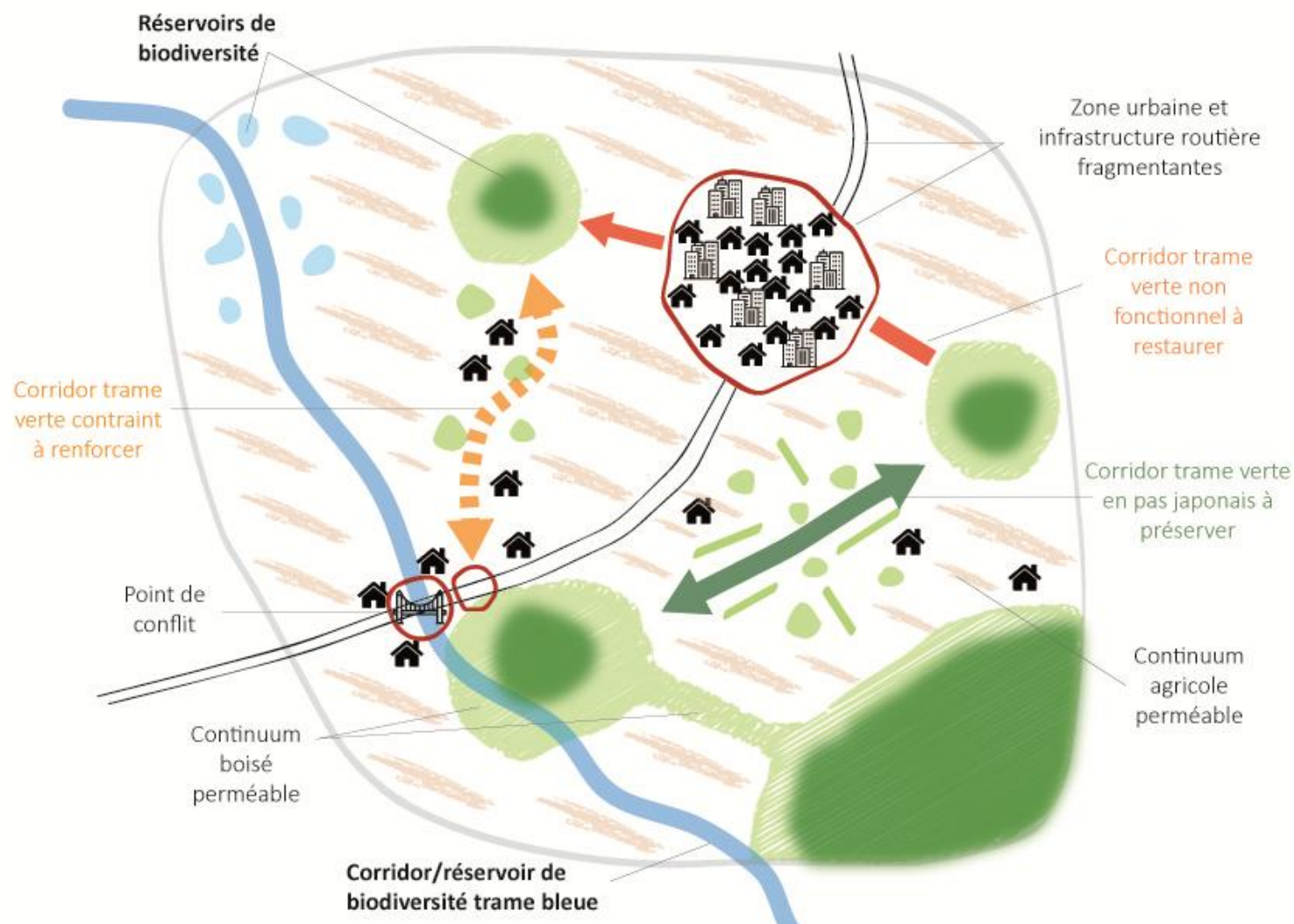
DÉFINITIONS DES CONSTITUANTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à préserver, constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre le bon fonctionnement des services écosystémiques. Ainsi, à l'échelle régionale (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes), supra-communale (SCoT Bourg-Bresse Revermont) puis communale, la TVB identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales. La définition de la TVB doit permettre, in fine, la protection de la biodiversité dans des espaces qui ont connu une accélération de leur fragmentation au cours des dernières décennies (extension de l'urbanisation, évolution des usages, développement d'infrastructures...).

La Trame verte et bleue se décline en plusieurs sous-trames suivant les types de milieux favorables à certains groupes d'espèces (milieux forestiers, milieux ouverts et milieux aquatiques et humides). Chaque sous-trame est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité, d'espaces relais et des corridors écologiques les reliant.

- **les « réservoirs de biodiversité »** sont des milieux remarquables par leur richesse et leur diversité, abritant des espèces jugées prioritaires, où les conditions indispensables au maintien de la biodiversité et au fonctionnement écologique de l'espace sont réunies.
- **les « corridors écologiques »** correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorisent la connectivité écopaysagère au sein du territoire. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité.
- **Les « espaces relais »** recouvrent les continuum agro-naturel soit l'ensemble des espaces du territoire qui contribuent à sa perméabilité écologique pour les espèces (nature dite ordinaire : boisements et espaces agricoles qualitatifs, végétation urbaine...).

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE



CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE

LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNE DE VAL REVERMONT

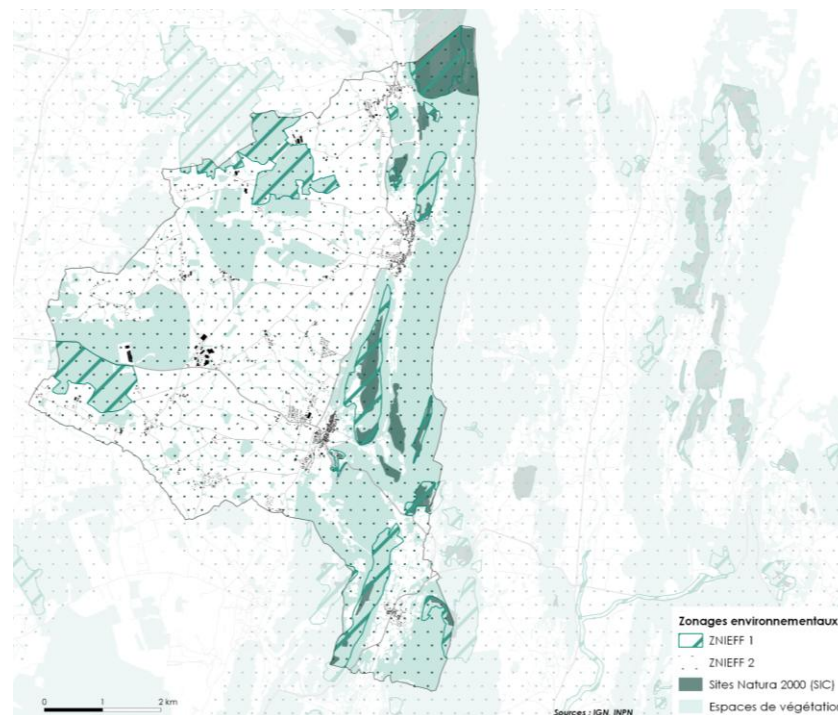
Des milieux remarquables identifiés sur le territoire

Des sites d'intérêt majeur pour la biodiversité sont bien identifiés sur le territoire par des zonages environnementaux. Le territoire comporte ainsi :

- **1 site Natura 2000 FR8201640 directive habitat « Revermont et gorges de l'Ain » ;**
- **9 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type 2.**

Mis à part les ZNIEFF de type II, l'ensemble de ces espaces remarquables sont identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le Scot/SRADDET et sont considérés comme tels dans le PLU.

La commune de Val-Revermont offre une mosaïque d'habitats d'intérêt écologique qui s'articule dans un décor de forêt et de cours d'eau. Ces habitats sont des refuges pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale.



La ZNIEFF II Revermont et gorge de l'Ain recouvre l'entièreté du territoire. La majorité est constituée par les vallons et côteaux boisés. Parmi ces réservoirs de biodiversité, seuls les secteurs Natura 2000 représentent une protection réglementaire. Ils recouvrent 5% du territoire et concernent essentiellement des pelouses sèches.

**Les réservoirs de biodiversité des zonages
environnementaux représentent plus de**

14%

de la superficie du territoire

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE

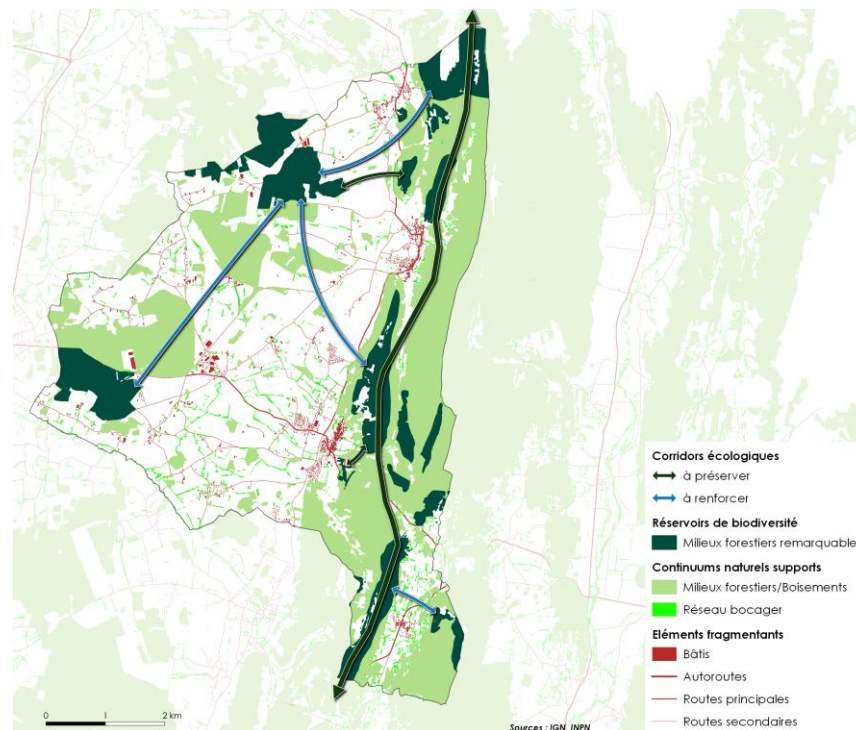
Les milieux forestiers

La commune de Val-Revermont appartient à deux régions géographiques dont les conditions physiques (géologie, relief, climat) variées ont permis le développement d'une végétation de nature très contrastée.

Du point de vue de l'occupation des sols et de la végétation, on peut ainsi distinguer deux entités naturelles : la Bresse méridionale et les coteaux du Revermont dont les paramètres conditionnent une végétation et une occupation humaine différentes.

La commune se présente ainsi comme un territoire original, éminemment variable dans le temps comme dans l'espace : sur une aire somme toute restreinte alternent ainsi cours d'eau et étangs, cultures, prairies et boisements puis, côté Revermont, boisements de pentes, landes, pelouses sèches, milieux rocheux, ...

Cette diversité faisant incontestablement l'intérêt environnemental de ce territoire.



Les milieux forestiers représentent plus de
60%
de la superficie du territoire

Les espaces boisés sont majoritaires sur le territoire. La majorité est constituée de boisements de feuillus et de forêts mixtes.

Le réseau bocager est également très présent, en lien avec la forte proportion des milieux ouverts, avec environ 46% de couverture sur le territoire.

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE

Les milieux ouverts

Encore très bien représenté sur la commune de Val-Revermont, ce type de milieu correspond globalement aux agro-systèmes qui présentent deux faciès très différents liés à la géographie de la commune. La plaine bressane présente de grandes parcelles de culture avec un maillage de prairies.

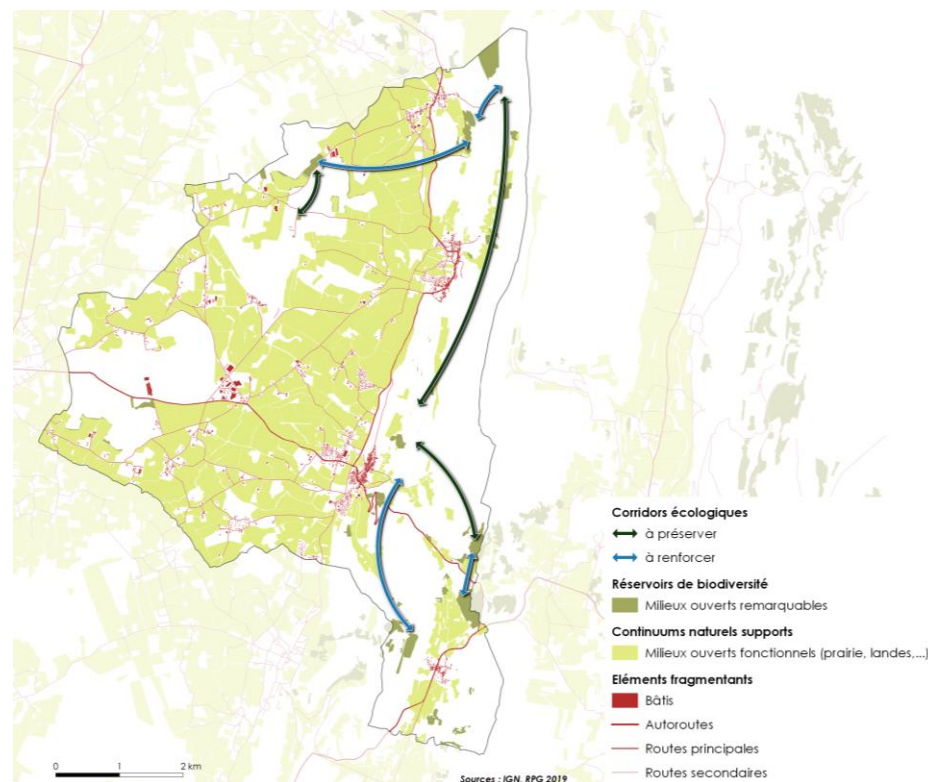
Le caractère bocager typique de la Bresse est surtout conservé entre Lucinge et Saint-Etienne-du-Bois ainsi qu'à l'ouest de Treffort avec un réseau de haies et de vergers encore présent.

Dans la combe de Montmerle, les petites parcelles de prairie ou de culture sont également délimitées par un dense réseau de haies, conférant à ce secteur de la commune un caractère original.

**Les milieux ouverts représentent
moins de**

40%

de la superficie du territoire



CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE

Les milieux humides et aquatiques

Située en tête de bassin de deux cours d'eau, le Sevron (via le Bief des Chaises principalement) et le Solnan (via le Bief d'Ausson principalement), la commune de Val-Revermont a une responsabilité particulière sur l'aval de ces bassins versants.

Les cours d'eau
s'étendent sur plus de

60 km

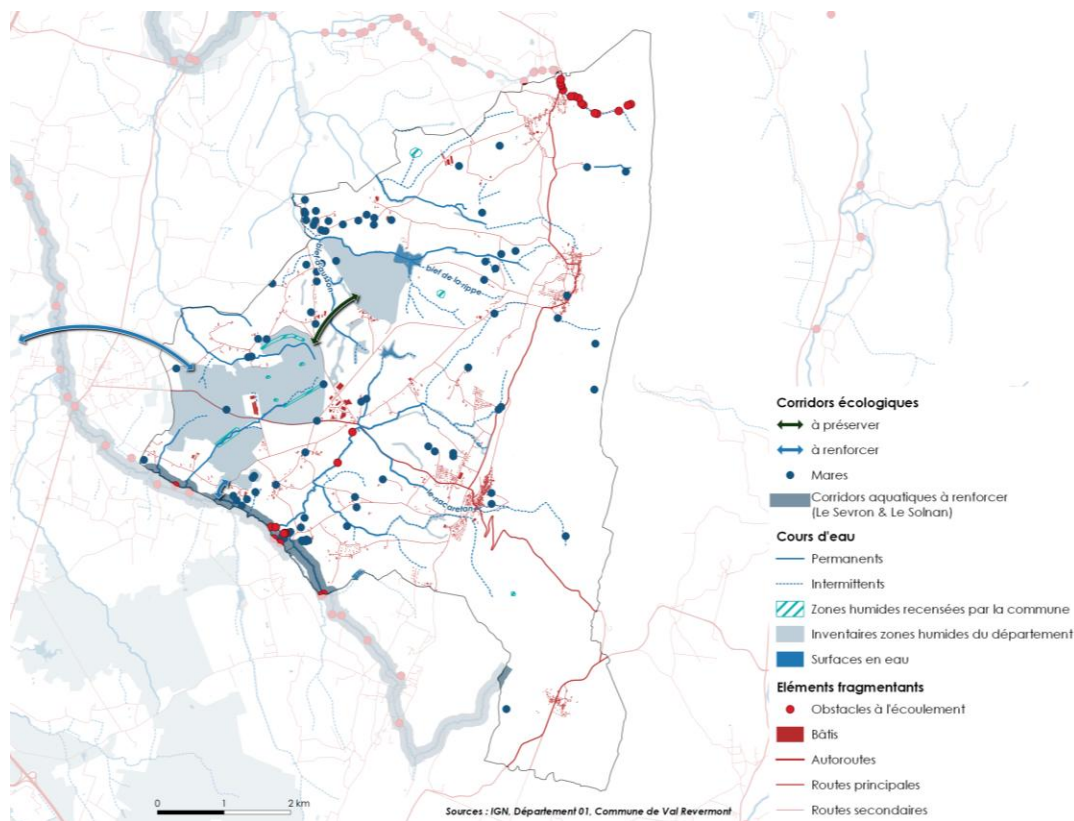
La sous trame aquatique est dynamique et structurante sur le territoire de Val-Revermont.

Les milieux humides
représentent

10%

de la superficie du
territoire

Ils sont constitués de forêt alluviales, tourbières et prairies humides.



CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE

La trame verte urbaine

La TVB en ville répond à deux types d'enjeux : à l'échelle globale, elle est un maillon indispensable des continuités écologiques en permettant la dispersion des espèces jusqu'au cœur des villes. La ville n'est alors plus une barrière et peut soutenir le déplacement des espèces. A l'échelle locale, elle permet de maintenir une diversité de la faune et de la flore accessible à tous et est support de sensibilisation sur les enjeux du maintien de la biodiversité et au développement de techniques de gestion plus écologiques dans les espaces publics et dans les pratiques de jardinage. Mais la TVB urbaine permet aussi d'améliorer le cadre de vie dans la ville dense par l'ouverture de nouveaux espaces de récréation et de loisirs. Elle sert aussi de support aux déplacements alternatifs, à des formes d'agriculture de proximité et de lien entre l'urbain et le rural. La TVB est enfin un outil précieux de régulation de problèmes environnementaux typiquement liés à l'urbanisation : infiltration des eaux de pluies, fixation des polluants, stockage du CO², atténuation des effets des ilots de chaleur urbains...

Un site a été identifié sur le territoire communal, le Verger et potager du Revermont. Partie intégrante du musée du Revermont, le potager-verger conservatoire est né de l'initiative de passionnés, soucieux de préserver un patrimoine végétal de plus en plus menacé. Au même titre que les outils et objets dans le musée, les plantes cultivées sont des témoins vivants des pratiques et savoirs. Tour à tour aliment, remède, parfum ou matière première pour l'artisanat, elles attestent de modes de vie passés et présents, de coutumes ou rituels spécifiques.



Les menaces et fragmentation sur le réseau écologique

- **Des espèces invasives qui fragilisent la biodiversité et les écosystèmes**

Un certain nombre d'espèces exotiques envahissantes, végétales ou animales, colonisent les différents milieux du territoire. La propagation de ces espèces allochtones engendre des conséquences souvent néfastes sur les écosystèmes et les espèces indigènes qui s'y développent. De manière plus générale, elles ont une incidence directe sur les services écosystémiques mais peuvent également avoir un impact socio-économique et sanitaire.

Les milieux alluviaux du territoire sont fortement touchés par cette problématique. Ces dernières forment des tapis denses monospécifiques empêchant le développement d'espèces autochtones et appauvrissant par voie de conséquence le milieu. Les milieux boisés ou pionniers du territoire sont également impactés par des espèces.

- **La pollution lumineuse**

L'impact de la pollution lumineuse a un réel effet fragmentant sur la Trame Verte et Bleue. L'éclairage urbain peut en effet constituer une véritable barrière infranchissable au même titre que des barrières « physiques ». Cette diminution de la fonctionnalité des écosystèmes contribue à un isolement de populations souvent déjà soumises à une fragmentation importante des territoires par d'autres infrastructures. L'éclairage artificiel a également des impacts négatifs sur leur domaine vital ou encore les rythmes biologiques et l'alimentation. La pollution lumineuse est néanmoins limitée par le choix des luminaires et par l'extinction de l'éclairage public réalisé depuis 2014 de 23h à 6h.

- **Les infrastructures de transport**

Le réseau de transport a un impact non négligeable sur la fonctionnalité de la Trame verte et Bleue, car il entrave fortement le déplacement des espèces. Sur Val-Revermont, le réseau s'organise autour des D52 qui traverse la commune du Nord au Sud et D3 qui dessert la commune d'est en l'ouest. Aucune voie ferrée ne traverse le territoire. Ces axes peuvent ponctuellement être source de conflits avec la faune locale.

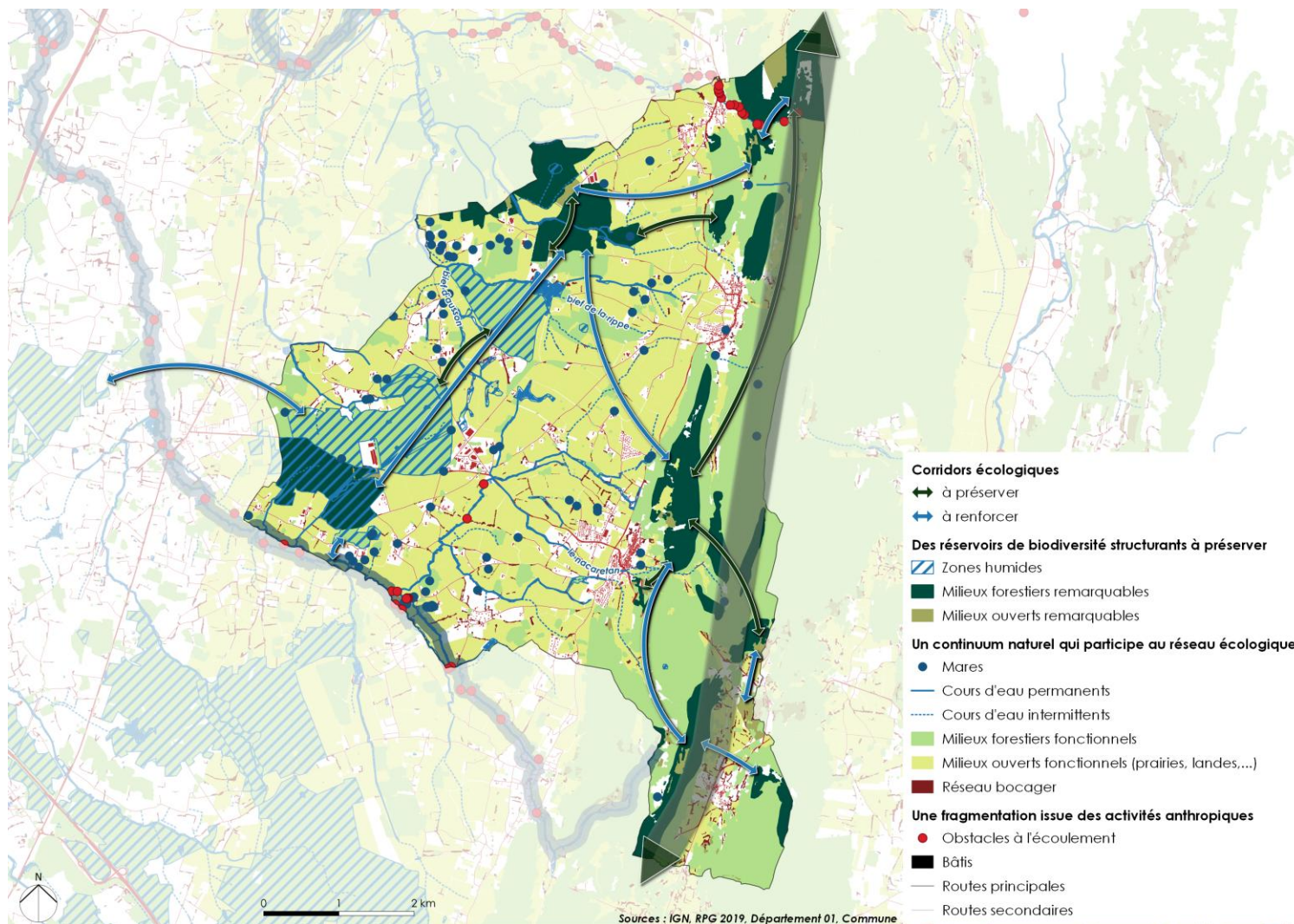
La commune abrite également 2 lignes à haute tension (1 < 150 kV et une de 225kV). Ces ouvrages ont un impact sur l'avifaune et sur les paysages.

Enfin, plusieurs ouvrages hydrauliques sont localisés sur les cours d'eau du territoire et génèrent ainsi des obstacles à l'écoulement pouvant perturber la continuité des milieux aquatiques.

- **L'urbanisation**

Bien que l'urbanisation constitue un obstacle à la Trame Verte et Bleue, elle est relativement faible sur le territoire puisqu'elle représente 5% du territoire.

SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

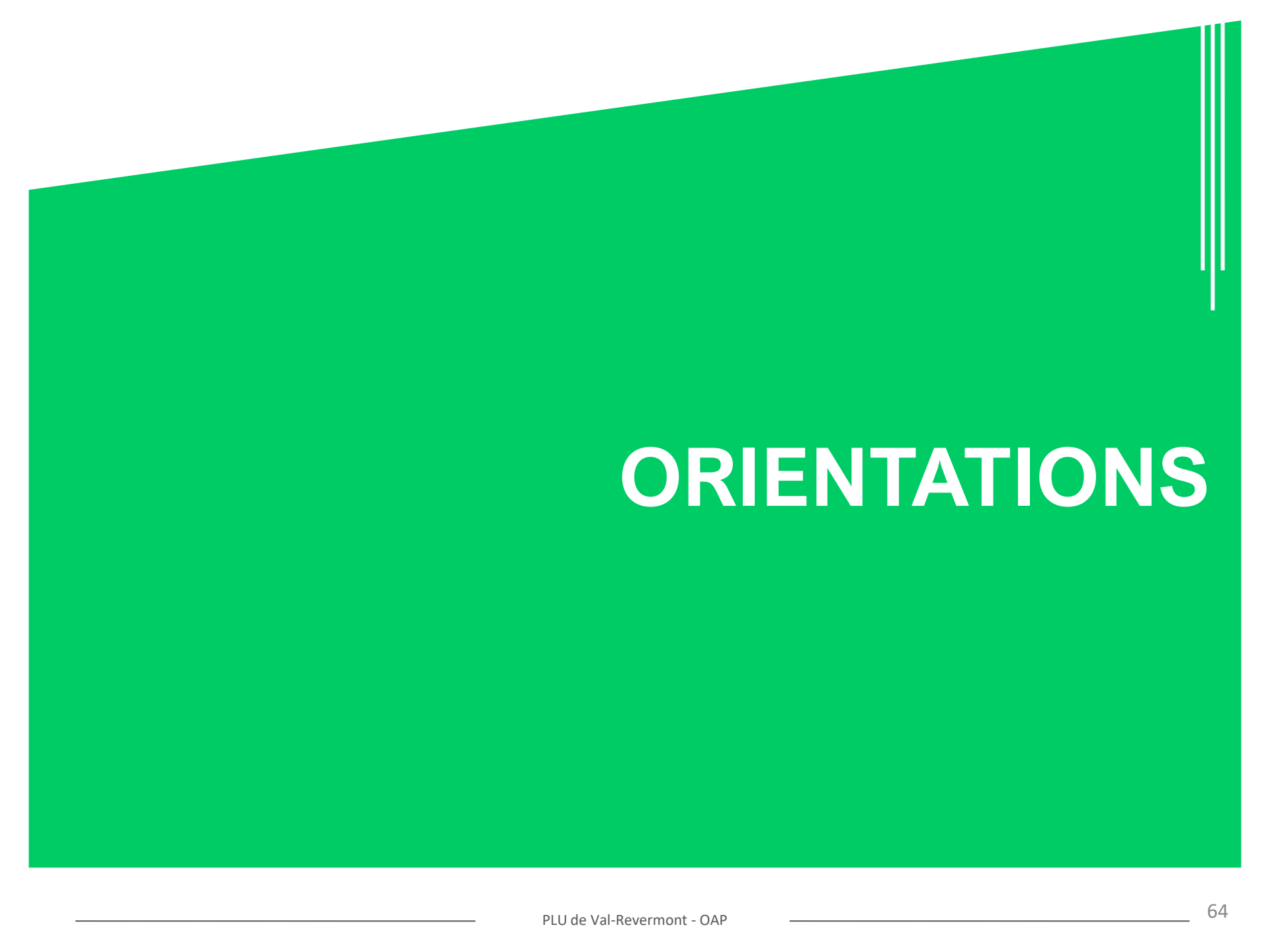


CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE

Les principaux enjeux de la Trame Verte et Bleue

- **Protéger les réservoirs de biodiversité et l'encadrement des activités impactantes situées à proximité** (tourisme, agriculture, sylviculture) ;
- **Anticiper des impacts liés au changement climatique** sur les écosystèmes aquatiques et les activités et usages qui y sont liés (industrie, hydroélectricité...) ;
- **Préserver les zones humides et ripisylves** pour leur intérêt écologique, hydraulique et paysager ;
- **Renforcer la continuité des cours d'eau et la qualité chimique et écologique des écosystèmes** qu'ils constituent ;
- **Préserver des prairies, espaces agricoles et naturels fonctionnels et le maintien de pratiques extensives** participant à la bonne fonctionnalité de la trame verte ;
- **Maintenir des axes de passage de la faune** à travers les infrastructures de transport par la mise en place d'aménagements TVB permettant la réduction de la fragmentation ;
- **Prendre en compte systématiquement la TVB dans les projets d'urbanisation** ;
- **Maintenir les espaces naturels ordinaires** (nature en ville notamment) ;
- **Maintenir un territoire préservé de la pollution lumineuse** ;
- **Evaluer les enjeux forestiers et les conditions de maintien durable de la forêt** ;





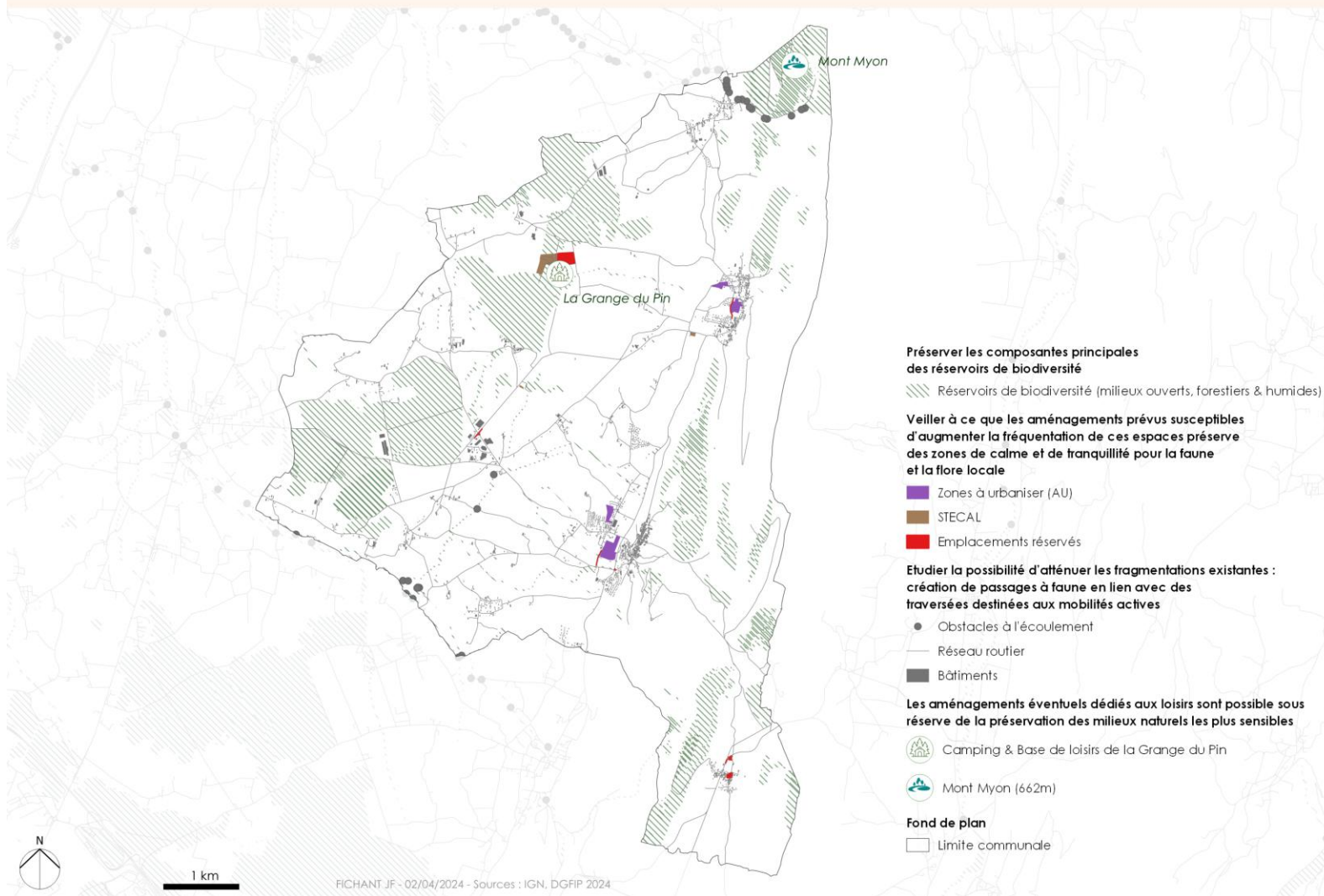
ORIENTATIONS

1. PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DES MILIEUX REMARQUABLES IDENTIFIÉS (ZONES A ET N)

Les réservoirs de biodiversité	• Préserver les composantes principales des réservoirs de biodiversité dans leurs emprises actuelles d'un seul tenant ; • Préserver les habitats originaux des réservoirs de biodiversité ; • Veiller à ce que les aménagements prévus susceptibles d'augmenter la fréquentation de ces espaces préservent des zones de calme et de tranquillité pour la faune et la flore locale ; • Les aménagements éventuels dédiés aux loisirs sont possible sous réserve de la préservation des milieux naturels les plus sensibles en particulier les milieux humides ; • Etudier la possibilité d'atténuer les fragmentations existantes : création de passages à faune en lien avec des traversées destinées aux mobilités actives ; • Prévoir des aménagements permettant la valorisation et la découverte par le public des richesses naturelles sur ces espaces sous réserve qu'ils évitent les secteurs les plus sensibles ; • Prévoir des aménagements dédiés aux mobilités douces sous réserve de la préservation des milieux naturels les plus sensibles ; • Favoriser des aménagements extérieurs compatibles avec une vocation naturelle comme ceux à usage de loisirs et de découvertes : itinéraires de promenades et équipements d'accueil de la population permettant la mise en valeur du patrimoine naturel recréé, sous réserve de maintenir des espaces de tranquillité • Les aménagements réalisés devront veiller à intégrer la préservation des secteurs les plus riches et à améliorer la fonctionnalité des espaces en voie de dégradation • Proposer des aménagements favorables à la nidification et l'alimentation à l'avifaune
--	--

CARTE AXE 1

PRESERVER L'INTEGRITE DES MILIEUX REMARQUABLES IDENTIFIES



ILLUSTRATIONS

Exemples de passages à faune

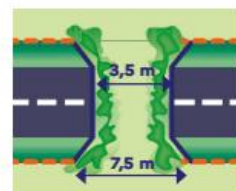


Cerema

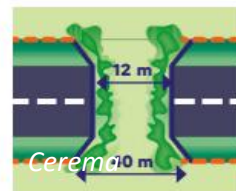


Emmanuel Rondeau - Vinci Autoroutes

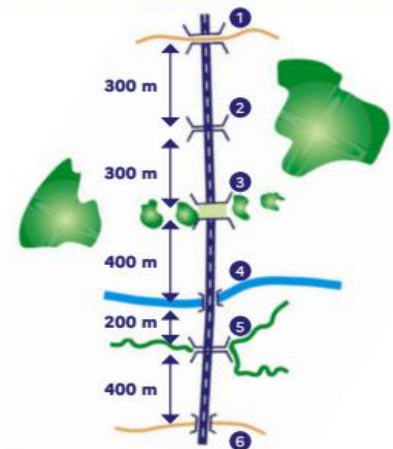
EXEMPLE DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE AU DROIT D'UNE INFRASTRUCTURE (SETRA, 2005)



1 Passage supérieur : agricole + faune



3 passage spécifique végétalisé de 12 m pour la grande faune



2 5 Conduit Ø 600 sous remblais



4 Passage inférieur : Passage hydraulique + faune surlageur de pieds secs (3 m)

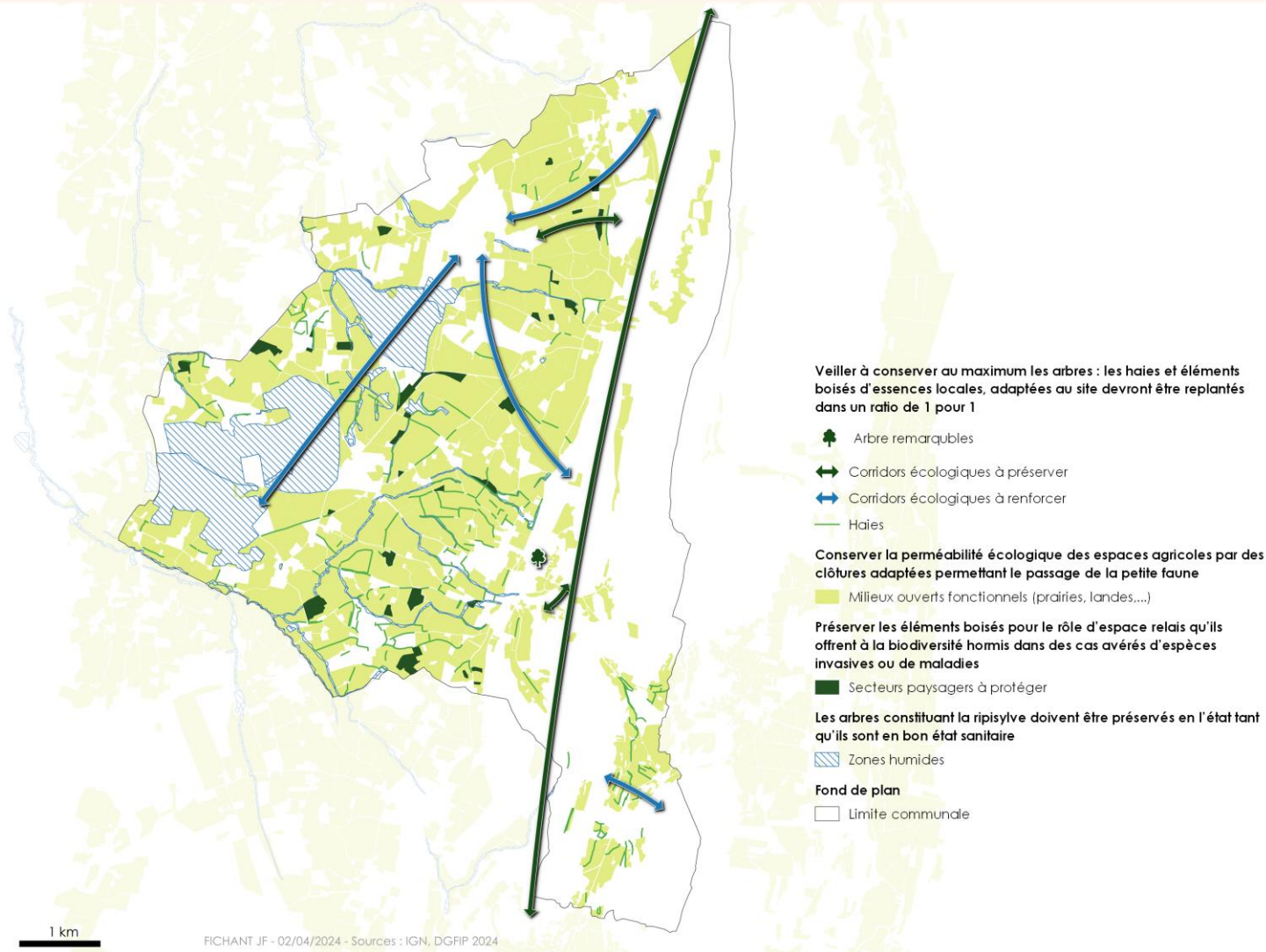


6 Passage inférieur : Passage agricole + faune

2. PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DES COMPOSANTES DES DIFFÉRENTES SOUS-TRAMES ÉCOLOGIQUES (ZONES A ET N)

La sous-trame forestière	• Veiller à conserver au maximum les arbres, hormis dans des cas avérés d'espèces invasives ou de maladies. Dans ce cadre et en cas d'abattage, les haies et éléments boisés d'essences locales, adaptées au site devront être replantés dans un ratio de 1 pour 1 ; • Favoriser pour toutes plantations un cortège d'essences locales composé de strates arbustives et arborescentes ; • Dans le cadre des projets, étudier l'opportunité de supprimer ou d'atténuer les éléments fragmentant existants pour favoriser le déplacement de la faune dans le cadre des projets de constructions ou d'aménagement.
La sous-trame des milieux ouverts	• Conserver la perméabilité écologique des espaces agricoles par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune ; • Préserver les haies et éléments boisés pour le rôle d'espace relais qu'ils offrent à la biodiversité hormis dans des cas avérés d'espèces invasives ou de maladies. Dans ce cadre et en cas d'abattage, les haies et éléments boisés d'essences locales, adaptées au site devront être replantés dans un ratio de 1 pour 1 ; • Porter une attention particulière aux éclairages en termes de couleur et d'orientation ; • Dans le cadre d'aménagement hors vocation agricole, privilégier la mise en place de cortèges d'essences locales de la strate arbustive et de la strate herbacée.
La sous-trame des milieux aquatiques et humides	• Les arbres constituant la ripisylve doivent être préservés en l'état tant qu'ils sont en bon état sanitaire ; • La création de surface imperméabilisée supplémentaire est interdite dans une bande tampon de 10m ; • Aucun aménagement en amont ou aval des zones humides ne doit créer de dysfonctionnement de l'hydrosystème, notamment en perturbant l'alimentation de la zone humide et/ou provoquant son assèchement ; • Conserver la perméabilité écologique des sites par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune en particulier des batraciens

PRESERVER L'INTEGRITE DES COMPOSANTES DES DIFFERENTES SOUS-TRAMES ECOLOGIQUES

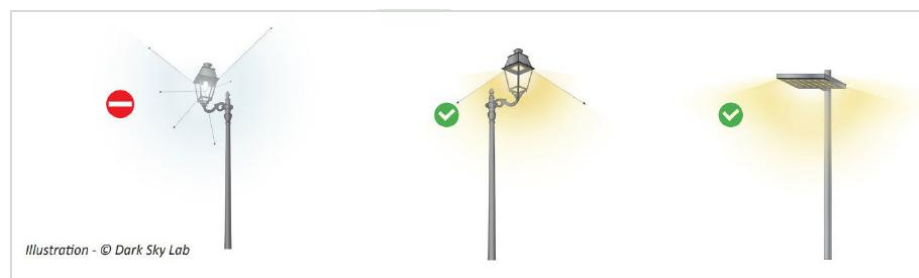


ILLUSTRATIONS

Exemples de clôtures perméables



Exemples d'éclairage favorable à la biodiversité



3. INTÉGRER LA TVB DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET RENFORCER LA NATURE EN VILLE (ZONES U)

Composer avec l'existant	• Développer un maillage vert en appui et en confortement de la trame verte existante ; • Respecter l'ensemble de la structure du réseau hydrographique ; • Valoriser les arbres remarquables, alignements, haies structurantes, la présence de l'eau, les vues dégagées ou refermées pré-existants.
Renforcer la présence de la biodiversité	• Maintenir au sein des projets publics et privés des espaces de respiration verte : mise en place d'espaces de plantation libre, de plantation entre les stationnements, végétalisation des cours d'immeubles, d'écoles... • Les façades donnant sur rue/route pourront être accompagnées de plantes grimpantes. Dans le même esprit, des bandes herbacées pourront être réalisées en pied de mur. • Proposer des aménagements favorables à la nidification (nichoirs, gîtes, hôtels à insectes etc.) et des plantations favorables à l'alimentation et à la venue de pollinisateurs et de l'avifaune. • Favoriser la diversité des essences et l'emploi d'espèces locales. • Privilégier des dispositifs d'éclairage à l'impact modéré pour la biodiversité aussi bien dans les espaces publics que privés afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne (interdiction d'émissions vers le haut, couleur de température chaude, favoriser des éclairages à la demande ou par détection de présence)
Travailler les espaces de transitions et de découverte	• En cas d'aménagement en entrée de ville, un accompagnement végétal devra être travaillé de manière à créer une transition qualitative et marquer l'entrée de ville (aménagements progressifs des abords de la voirie en jouant sur les différentes strates végétales, espaces libres ou publics totalement ou partiellement perméables, plantation sous mobilier urbain...). • En cas d'aménagement de voirie ou de continuité modes doux, les abords seront plantés avec une recherche de densification du végétal de façon à procurer une ambiance ombragée et générer de nouvelles coulées vertes (plantation d'arbres sur voirie ou entre le stationnement, perméabilisation des pieds d'arbres, travail sur les différentes strates végétales...)

3. SOURCES D'INSPIRATION

Aménagement de pieds de murs et d'arbres



Aménagement pour la biodiversité



Végétalisation des abords de voiries, cheminement de mobilité active

